

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'ÉDITO DU PRÉSIDENT | 2 |
| Pour une épargne qui rapporte !..... | 2 |
| 3 QUESTIONS À... BENOIT COURMONT | 4 |
| Fonds euros, quel avenir ? | 4 |
| LE COIN DE L'ÉPARGNE | 6 |
| Le Plan d'Épargne Avenir Climat, un produit vert !..... | 6 |
| Le crowdfunding immobilier, la fin de l'eldorado | 9 |
| Pas de limites pour les escrocs en ligne ! | 12 |
| LE COIN DE LA RETRAITE | 16 |
| Le barème des rachats des trimestres en 2024..... | 16 |
| La retraite progressive étendue aux fonctionnaires | 18 |
| Comment bien liquider son Plan d'Épargne Retraite ? | 20 |
| LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE | 25 |
| Les complémentaires santé, des compléments de plus en plus en première ligne . | 25 |
| Protection sociale et mobilité internationale : tendances post-covid..... | 32 |
| Baisse de la natalité, vrai ou faux problème ? | 38 |
| LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE | 55 |
| Tableau de bord des produits d'épargne | 56 |
| Tableau de bord des marchés financiers | 57 |
| Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt..... | 58 |
| Tableau de bord de la retraite | 59 |

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

POUR UNE ÉPARGNE QUI RAPPORTE !



Plus de 110 ans séparent la parution du livre d'Oswald Spengler, *Le déclin de l'Occident*, de celui d'Emmanuel Todd, *La défaite de l'Occident*, preuve de la résilience de cette antienne. Ces deux essais sont inspirés par deux guerres, la Première Guerre mondiale et celle de l'Ukraine. L'Occident et les démocraties ont toujours évolué sur une corde raide. Les deux guerres mondiales avec leurs millions de morts auraient pu à juste titre sonner le glas de la civilisation occidentale, mais celle-ci a réussi à surmonter les épreuves et à se renouveler. Au-delà des vicissitudes de l'histoire, la force de cette civilisation réside dans sa capacité d'absorption et d'adaptation. Depuis l'illusion de la fin de l'histoire après la chute de l'URSS, en 1991, les pays occidentaux sont confrontés à une série de défis majeurs : le vieillissement de la population, la transition écologique, la concurrence de nouvelles puissances économiques voire de nouveaux modèles politiques. Pour autant, ils ne sont pas aussi démunis que certains le prétendent. Ils conservent des atouts, le niveau de formation de la population, l'importance de leur marché intérieur et leurs capitaux. La capacité à

mobiliser et à transformer l'épargne demeure une spécialité occidentale. Combien de pays sont passés à côté des révolutions industrielles faute de pouvoir exploiter en toute sécurité le potentiel de leur épargne ? Le développement économique, au Royaume-Uni et un peu plus tard en Europe continentale, est intimement lié la mise en place d'une industrie financière capable de jouer un rôle d'intermédiation, d'apprécier le risque et le cas échéant de le porter. L'existence d'un droit des contrats réglementaires stable et transparent est également une des conditions *sine qua non* pour l'essor de places financières irriguant l'ensemble de l'économie.

L'épargne est une matière première à choyer, car elle est à la base du crédit et des fonds propres des entreprises. Elle est une source d'investissements et donc de création de richesses. Contrairement à quelques idées convenues, opposer l'épargne avec la consommation et la croissance est sans objet. Ces dernières années, les épargnants n'ont pas été toujours bien traités. Les politiques monétaires accommodantes ont réduit, entre 2015 et 2022, à néant ou presque le rendement des produits de taux. Si le retour de l'inflation s'est

accompagné d'une hausse des taux, le rendement réel de nombreux placements a été négatif ces deux dernières années. En France comme dans la majeure partie des pays d'Europe continentale, l'épargne pourrait être mieux rémunérée à travers une allocation plus dynamique. L'absence de fonds de pension en France a contribué à une épargne peu investie en actions cotées et non cotées. Les produits structurés, qui ont l'avantage d'offrir des systèmes de mutualisation et de dilution du risque, sont peu diffusés. Or, entre la hausse des taux obligataires et les bons résultats des entreprises, les moyens sont nombreux de proposer du rendement aux épargnants. En réallouant les sommes présentes sur les comptes courants et les livrets réglementés dont l'encours

dépassait, fin novembre 2023, respectivement, 560 milliards d'euros et 625 milliards d'euros, il y a matière à développer une épargne de long terme mieux rémunérée et plus productive. Les outils sont nombreux. Le Plan d'Épargne Retraite ou l'assurance vie, notamment, permettent d'accéder à des supports variés et rentables au sein d'une enveloppe fiscale attractive. Les épargnants doivent oser pour éviter de rester cantonnés à des rendements réels proches de zéro. Les opportunités de placements sont nombreuses avec la transition énergétique et la révolution de l'intelligence artificielle.

Jean-Pierre Thomas
Président du Cercle de l'Épargne

3 QUESTIONS À... BENOIT COURMONT

FONDS EUROS, QUEL AVENIR ?



Interview de Benoit Courmont, membre du comité de direction groupe d'AG2R LA MONDIALE en charge de l'épargne retraite et patrimoniale, et des activités liées au Bien vieillir et à la monétisation du patrimoine des seniors

Dans le contexte inflationniste et de remontée des taux d'intérêt, les assureurs ont, au début du mois de janvier, rendu publics les rendements des fonds euros de leurs contrats d'assurance vie et de leurs Plans d'Épargne Retraite. La hausse engagée en 2022 se poursuit et semble s'affirmer. Qu'en est-il pour les fonds d'AG2R la Mondiale ?

En 2023, la Banque centrale a continué à relever ses taux directeurs pour les porter à plus de 4 %, fait inédit depuis le lancement, en 1999, de l'euro. Cette remontée, justifiée par la nécessaire lutte contre l'inflation, a débouché sur une inversion de la courbe des taux, les taux courts étant plus élevés que les taux longs. Dans ce contexte inédit et dans une période d'inflation toujours sensible, AG2R LA MONDIALE a porté, pour 2023, la rémunération nette moyenne de ses contrats d'épargne à 2,40 %,

soit une hausse de 0,96 % par rapport à 2022.

AG2R LA MONDIALE, comme de nombreux assureurs, a utilisé une partie des réserves constituées par le passé et qui avaient été justement constituées pour financer cette augmentation du taux de rendement en cas de hausse des taux. Cette utilisation est logique et légale. Par ailleurs, les réserves demeurent à un niveau élevé, 3,5 % des encours en euros fin 2023, permettant à La Mondiale d'accompagner dans la durée la remontée des taux servis à ses assurés.

Il convient également de souligner qu'AG2R LA MONDIALE a accordé en 2023 un bonus allant jusqu'à + 1 % sur le rendement des supports euros en épargne, pour les assurés ayant fait le choix d'investir des montants

significatifs sur les supports en unités de compte. Ceux ayant opté pour une gestion par horizon en retraite supplémentaire ont bénéficié d'un bonus de +0,4 % pour les contrats PER de La Mondiale. Des nouveaux bonus ont également été accordés sur les versements en épargne patrimoniale permettant une rémunération nette de 5,05 % annualisée pour certains contrats.

Qu'en sera-t-il en 2024 pour les fonds euros ?

La remontée des taux longs offre des marges de progression pour les rendements des fonds euros en 2024 et dans les années à venir. La hiérarchie des taux devrait rentrer progressivement dans l'ordre, d'autant plus que la BCE devrait abaisser ses taux directeurs dans le courant de l'année. AG2R La Mondiale continuera sa politique de bonus sur les versements en 2024 via des campagnes spécifiques. Au 1^{er} trimestre, un bonus pouvant aller jusqu'à 2,25 points est proposé aux assurés.

Est-ce le bon moment pour effectuer des versements sur les fonds euros ?

Depuis deux ans, les fonds euros ont été concurrencés par l'épargne réglementée et par les contrats à terme qui ont offert des taux de rémunération élevés atteignant 3 % voire davantage. À la différence du

Livret A dont le taux est fixé par l'État et les contrats à terme dont les taux dépendent des marchés monétaires, le rendement des fonds euros dépend, en grande partie, de l'évolution des taux des marchés obligataires. Or, ceux-ci ont touché un point bas en 2021 avant de remonter progressivement. Les fonds euros sont comme des tankers. Il y a des effets importants d'inertie. Ceux-ci ont permis de ralentir la baisse de la rémunération dans les années 2010 mais ont ralenti sa hausse ces dernières années. Ce phénomène devrait désormais être derrière nous. Avec la baisse de l'inflation, le rendement réel des fonds euros devrait redevenir positif et dépasser la rémunération des contrats à terme d'ici la fin de l'année 2024. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les fonds euros offrent une garantie de capital aux assurés et une liquidité assez importante. À la différence de l'épargne réglementée, les assurés ne sont soumis à aucun plafond de versement. Enfin, ils bénéficient du régime fiscal attractif de l'assurance vie, les gains étant ainsi exonérés d'impôt sur le revenu pour les contrats de plus de huit ans dans la limite de 4 600 euros pour une personne seule ou 9 200 pour un couple, et des avantages successoraux. Les fonds euros demeurent plus que jamais un support de placement, indispensable pour les ménages.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

LE PLAN D'ÉPARGNE AVENIR CLIMAT, UN PRODUIT VERT !

Après le Plan d'Épargne Retraite institué par la loi PACTE en 2019, le Ministère de l'Économie a décidé en 2023 la création d'un nouveau produit d'épargne, le Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC) à travers l'article 34 de la loi relative à l'Industrie verte (L. n° 2023-973 du 23 octobre 2023, JORF n° 0247 du 24 octobre 2023). Ce produit destiné aux jeunes vise à orienter l'épargne vers le financement de transition énergétique des entreprises françaises. Des textes réglementaires sont attendus afin de préciser les dispositions législatives. Les éléments ci-dessous résultent de l'analyse des textes législatifs et des informations données par le Ministère de l'Économie ou le Parlement.

LES PRODUITS D'ÉPARGNE ACTUELLEMENT OUVERTS AUX JEUNES

Dès la naissance, les parents peuvent ouvrir pour leurs enfants, un Livret A (plafond de 22 950 euros), un plan d'Épargne Logement (plafond de 61 200 euros), un compte épargne logement (15 300 euros) ou un contrat d'assurance vie. À partir de 12 ans, ils peuvent ouvrir à leur profit un Livret Jeune (plafond de 1 600 euros).

40 % des mineurs détiennent un livret A, 15 % un livret jeune, 5 % un PEL et 5 % une assurance vie. Selon l'étude d'impact de la loi relative à l'Industrie verte, les mineurs détenaient 40 milliards d'euros d'épargne en 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent plus souscrire un Plan d'Épargne Retraite (loi de finances pour 2024).

Le Livret de Développement Durable et Solidaire et le Livret d'Épargne Populaire sont réservés aux personnes de plus de 18 ans. Les jeunes majeurs de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études peuvent détenir un Plan d'Épargne en Action Jeune. Les versements sont plafonnés à 20 000 euros. Ce montant vient en déduction de l'enveloppe des parents pour le PEA classique.

LE PEAC, UN NOUVEAU PRODUIT D'ÉPARGNE POUR LES JEUNES

D'ici la fin du premier semestre 2024, les mineurs pourront accéder à un nouveau produit d'épargne, le Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC). La loi réserve ce placement aux personnes âgées de moins de 21

ans et résidant en France à titre habituel.

Comme le Plan d'Épargne Retraite, le PEAC pourra être ouvert auprès :

- d'une banque et prendra la forme d'un compte titres et d'un compte en espèces associés ;
- d'une compagnie d'assurances, d'une mutuelle, d'une union de mutuelles, d'une institution de prévoyance ou d'une union d'institutions de prévoyance et prendra la forme d'un contrat de capitalisation.

Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul plan.

LES VERSEMENTS DU PEA

Les versements effectués dans un PEAC sont affectés à l'acquisition de titres financiers contribuant au financement de la transition écologique et d'instruments financiers bénéficiant d'un faible niveau d'exposition aux risques dont les émetteurs ont leur siège en France, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Pour les PEAC ouverts sous la forme d'un contrat de capitalisation, les versements sont affectés à l'acquisition d'unités de compte,

mais ils pourront également être investis en droits exprimés en euros ou en droits exprimés en parts de provision de diversification, pour assurer la réduction progressive des risques financiers. Pour les PEAC bancaires, le titulaire acquiert des parts d'Organismes de Placement Collectifs ou tout autre titre éligible.

Les versements sur le PEAC sont plafonnés au même niveau que le livret A, soit 22 950 euros hors capitalisation des intérêts. Les fonds sont bloqués jusqu'à la majorité de son titulaire. Les plans sont clôturés au plus tard à 30 ans, sachant que les versements ne peuvent être effectués que jusqu'à 21 ans.

LES MODALITÉS DE RETRAIT

Aucun retrait n'est possible avant les dix-huit ans du titulaire. Les droits constitués dans le cadre du plan ne peuvent ainsi pas être liquidés ou rachetés, même partiellement. La loi prévoit cependant deux cas de déblocage exceptionnel : l'invalidité du titulaire et de décès de l'un de ses parents.

Par ailleurs, les retraits ne peuvent pas intervenir dans les cinq premières années du plan.

Ainsi, pour éviter la clôture du plan épargne avenir climat, les retraits devront être réalisés après le 5^e anniversaire du plan et les 18 ans du titulaire. En cas de retrait, il ne sera, en principe, plus possible d'effectuer de nouveaux

versements. Le plan est par ailleurs automatiquement clôturé aux 30 ans du titulaire.

Avant les seize ans du titulaire, les opérations réalisées sur un PEAC sont soumises à l'autorisation de son représentant légal. Entre ses seize et dix-huit ans, le titulaire pourra procéder lui-même aux opérations, à moins que son représentant légal ne s'y oppose.

S'agissant des contrats de capitalisation, les retraits partiels de sommes ou de valeurs et les rachats partiels sont possibles et n'entraînent pas la clôture du plan dès lors que celui-ci a été ouvert depuis plus de cinq ans et que son titulaire a atteint l'âge de dix-huit ans. Quand ces deux conditions sont réunies et qu'un retrait est effectué, plus aucun versement n'est possible dans le plan.

En cas de décès du titulaire du plan avant l'échéance, le plan est clôturé et les sommes ou valeurs y figurant peuvent être retirées par ses ayants droit. La loi précise que les fonds investis sur un PEAC pourront être transférés sur un autre PEAC.

LE RENDEMENT ET LA GARANTIE DU CAPITAL

Selon l'étude d'impact du projet de loi sur l'industrie verte, le PEAC pourrait avoir un rendement annuel avoisinant 5%, sur le modèle des placements diversifiés en actions avec une maturité de quinze à vingt ans. Par défaut, le PEAC bénéficie d'une gestion pilotée, comme pour le PER, avec une désensibilisation progressive aux risques, en fonction de l'horizon de débloqué des sommes, sauf décision contraire et expresse du titulaire.

LE CROWDFUNDING IMMOBILIER, LA FIN DE L'ELDORADO

Le crowdfunding immobilier a, ces dernières années, attiré un nombre croissant d'épargnants à la recherche de rendement. L'essor du marché immobilier était un gage de sécurité. Avec un rendement attractif de 9,45 % en moyenne depuis sa création, en 2012, en France, le crowdfunding immobilier a séduit de plus en plus de ménages. La collecte en 2022 a représenté près de 1,7 milliard d'euros sur le total de 2,4 milliards d'euros pour l'ensemble du crowdfunding. Si la croissance du crowdfunding a été de 25 % en 2022, le crowdfunding immobilier a vu son volume de collecte progresser de 40,2 %, soit 1,6 fois plus vite que la totalité du marché. Le crowdfunding immobilier est accessible à travers 200 plateformes sur Internet, mais 60 seulement sont réellement actives.

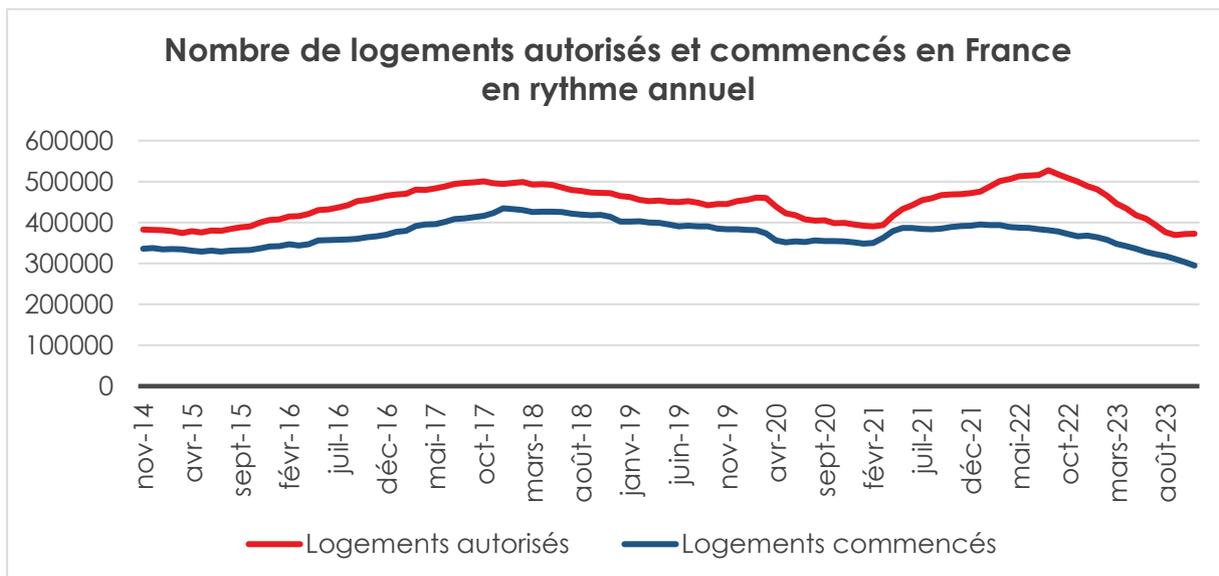
Le crowdfunding immobilier permet aux particuliers et aux professionnels d'investir collectivement dans des projets immobiliers. Les financeurs souscrivent à un emprunt obligataire émis par la société-mère du promoteur immobilier ou par une société de projets. 98 % du montant collecté prend la forme d'obligations émises par le promoteur, le solde donnant lieu à une entrée au capital du promoteur. Dans le premier cas, l'épargnant

touche des intérêts, et dans le second, des dividendes. Le recours au crowdfunding permet aux promoteurs d'améliorer leurs fonds propres et de négocier plus facilement leurs lignes de crédit avec les banques. Dans le cadre des émissions obligataires, le taux de rendement contractuel est fixé en amont du projet.

LE CROWDFUNDING RATRAPÉ PAR LA CRISE DE L'IMMOBILIER

Si la hausse des taux d'intérêt a dopé le rendement de ce type de placements, elle a abouti à geler de nombreuses opérations immobilières et à augmenter les risques de défaut pour les promoteurs. Le crowdfunding immobilier traverse sa première grande crise, rappelant une vieille règle économique à savoir plus le rendement est élevé, plus le risque tend à augmenter.

Les mises en chantier comme les autorisations de logements sont en forte baisse depuis quelques mois. La hausse des taux d'intérêt, la raréfaction du foncier et l'augmentation des coûts de construction limitent le lancement de nouveaux programmes. Les nouvelles normes environnementales (RE 2020) génèrent, par ailleurs, des surcoûts non négligeables.



Cercle de l'Épargne – données Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

La hausse des taux d'intérêt, passés de 1 à plus de 4 % en deux ans, et celle des prix de construction pèsent sur la rentabilité des opérations. Les banques peuvent se montrer moins enclines à prêter ce qui retarde le lancement des projets. En décembre 2022, sur 2 087 projets en cours, 235 étaient en retard. Un an plus tard, sur 2 248 projets, 527 affichent un retard, soit 24 % des opérations en 2023 contre 12 % en 2022. Les promoteurs sont touchés par l'augmentation du nombre de faillites chez leurs traitants, les retards de construction, les aléas liés aux terrains ou aux matériaux, les difficultés à vendre les logements, etc. Les ménages ont réduit, en 2023, leurs dépenses d'investissement dans l'immobilier en raison de l'augmentation du coût des prêts. Les programmes de logements neufs dont les prix ont faiblement baissé trouvent de plus en plus difficilement preneurs.

Dans ce contexte, la collecte du crowdfunding immobilier serait en baisse, sur un an, de plus de 27 %. Seulement 970 projets auraient été financés en 2023 pour environ 910 millions d'euros, contre 1 300 projets et un peu plus de 1,3 milliard en 2022. La baisse s'est accélérée en cours d'année. Sur le dernier trimestre 2023, elle serait de 60 % par rapport au quatrième trimestre 2022.

RETARDS DANS LES REMBOURSEMENTS ET DÉFAUTS DE PAIEMENT

Les difficultés des promoteurs les amènent à suspendre leurs remboursements. Les retards se multiplient et se prolongent. Leur nombre serait passé de 20 à 40 % de 2022 à 2023 selon le site HelloCrowdfunding. Plus de 500 projets seraient concernés. 240 affichent des retards de

quelques mois. Les épargnants continuent d'ailleurs à percevoir leurs intérêts pendant cette phase de prolongation. 180 autres projets enregistreraient des retards de 1 à 2 ans et une soixantaine d'autres avaient des retards de 2 à 3 ans. Une cinquantaine de projets affichant des retards de plus de 3 ans, pourraient donner lieu à des défauts.

Les défauts de paiement sont en augmentation, même s'ils demeurent, pour le moment, limités. Ils pourraient atteindre 4 à 5 % d'ici 2025, contre 2 % en 2022. 200 projets pourraient à terme être concernés.

Les investisseurs dans le crowdfunding immobilier peuvent faire face à une perte de capital, et de dividendes pour les actionnaires des promoteurs ainsi qu'à des retards de remboursement pour ceux qui ont opté pour la voie réglementaire.

La contrepartie de l'augmentation du risque est l'amélioration du rendement qui dépasse désormais 10 %. Après avoir offert une rémunération avoisinant 9,5 % en 2022, certaines plateformes proposent désormais du 11 %. Un tel rendement pose question quant à la capacité des promoteurs à rembourser.

* * *

*

Le crowdfunding immobilier est apparu pour des épargnants comme un moyen de gagner de l'argent durant la période de taux bas en prenant, du moins facialement, peu de risques. Le retournement du marché immobilier sur fond de hausse des taux d'intérêt rappelle que ce marché n'est pas sans risques et qu'il ne peut être qu'un outil de diversification. Les investisseurs sont appelés à apprécier le sérieux de leur plateforme d'investissement et des investisseurs à qui ils confient leur argent. La baisse des taux d'intérêt d'ici la fin du premier semestre pourrait améliorer l'environnement financier. La raréfaction du foncier avec l'objectif de zéro artificialisation nette et l'augmentation des coûts de construction avec le durcissement des normes environnementales devraient cependant toujours peser sur la rentabilité des opérations immobilières. En revanche, le manque de logements, en France, demeure ce qui devrait pousser les pouvoirs publics à prendre des mesures en faveur de la construction.

PAS DE LIMITES POUR LES ESCROCS EN LIGNE !

Sur Internet, l'épargne est devenue la cible des escrocs en tout genre. Après les faux sites faisant miroiter des gains à deux chiffres en achetant des diamants, des parchemins, du vin, des cryptoactifs ou des NFT, c'est au tour des livrets d'être victimes d'agissements frauduleux.

LES LIVRETS BANCAIRES AU CŒUR DE LA FRAUDE EN LIGNE

En 2023, 1 262 sites ou entités proposant des produits financiers sans y être autorisés ont été inscrits sur la liste noire de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le régulateur des établissements financiers français. Ces sites, dans leur grande majorité, proposaient des offres frauduleuses concernant de faux crédits ou livrets d'épargne en usurpant l'identité d'un établissement ou d'un intermédiaire financier dûment autorisé à commercialiser de tels produits. En 2023, la perte moyenne observée concernant les faux livrets s'élevait à 93 000 euros. Un dossier aurait dépassé un million d'euros selon un responsable de l'ACPR. Concernant les faux crédits, la perte moyenne est de 13 000 euros, mais peut être plus élevée dans certains dossiers, jusqu'à 60 000 euros l'an dernier. Le montant des fraudes tend à augmenter tout comme le nombre de sites illégaux. Les épargnants qui ont été victimes de ces sites proviennent de toutes les

catégories sociales. Ils sont attirés par les promesses de rendement, de liquidité et de garantie du capital.

L'ACPR a également constaté la recrudescence des sites proposant des contrats de financement participatif proposant d'investir dans énergies renouvelables, les EHPAD, les chambres en résidence étudiante ou encore dans les parkings équipés de bornes de recharge électrique. En 2023, 46 sites Internet ou courriels frauduleux ont été inscrits dans cette catégorie, contre 20 en 2022.

LA TECHNIQUE DE L'HAMEÇONNAGE

L'hameçonnage ou « phishing » en anglais est la technique frauduleuse la plus communément utilisée sur le Web. Elle vise à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles en se faisant passer pour un tiers de confiance. Les fraudeurs passent par des e-mails, des publicités, en ayant recours, le cas échéant, à des logos officiels. Les escrocs n'hésitent pas à créer des sites frauduleux ressemblant à des sites de sociétés respectables. Ils peuvent aussi créer des sites proposant des placements à fort rendement, sites souvent logés dans des pays étrangers. Des publicités alléchantes peuvent rediriger des internautes vers ce type de sites sur lesquels sont proposés des superlivrets, des actions, des placements alternatifs,

des cryptoactifs, des NFT, etc. Ces sites peuvent fonctionner sur le principe des pyramides de Ponzi. L'escroc demande un premier versement qui donnera lieu à une rémunération attractive incitant l'épargnant à verser de nouvelles sommes. Au bout de quelques mois, le site ou ceux qui en sont à l'origine disparaissent en ne donnant plus suite aux e-mails. L'argent versé est parti sous d'autres cieux.

Les escrocs peuvent également démarcher par téléphone. Ils exercent généralement une forme de pression sur leurs interlocuteurs, en soulignant que leur offre est limitée dans le temps. Ce phénomène est loin d'être marginal. L'ACPR vient d'ajouter 437 sites à sa liste noire.

Les fraudeurs, pour capter des épargnants, utilisent tous les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ils sont présents sur des applications comme YouTube, Facebook, Twitter, Instagram ou TikTok. Ils s'insèrent dans les réseaux de rencontre ou les « chats » des jeux vidéo. Ils peuvent se faire passer pour des influenceurs ou recourir à ces derniers pour abuser des internautes. Par le biais de faux profils, les escrocs peuvent parler pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, à leurs potentielles victimes, dans l'optique de gagner leur confiance et de leur soutirer leur épargne. Un Youtuber, baptisé « Crypto Gouv », aurait ainsi

arnaqué jusqu'à près de 300 personnes et détourné 4 millions d'euros en proposant des investissements en cryptomonnaies. Une quarantaine de plaintes ont été déposées et le parquet de Paris a ouvert une enquête mi-juillet. L'escroc présumé avait réussi à rassembler une communauté de 4 000 personnes avec lesquelles il échangeait quotidiennement sur des applications de messagerie comme « Telegram » et « Discord ». Il a annoncé lui-même qu'il partait avec tout l'argent le 9 juillet, avant de disparaître, sans que personne ne connaisse sa véritable identité.

LES PLACEMENTS NUMÉRIQUES, SOURCE DE NOMBREUSES FRAUDES

Placements fétiches des jeunes et symbole de l'argent facile, les cryptoactifs donnent lieu à de nombreuses fraudes. Elles sont d'autant plus faciles que le marché des cryptoactifs est peu ou pas réglementé. En la matière, l'imagination des voyous n'a pas de limites.

Des escrocs n'hésitent pas à créer des cryptomonnaies en quelques minutes et faire miroiter des gains importants à ceux qui les souscriraient. Ils demandent à quelques complices d'acheter leur cryptoactif afin de faire monter le cours et attirer ainsi des épargnants crédules. Quand ceux-ci en ont acheté suffisamment, ils, peuvent, au choix, partir avec l'argent de leurs victimes ou vendre d'un coup

leurs actifs, ruinant au passage les internautes. Les NFT, en vogue chez les jeunes épargnants, sont également une source de fraudes. Les créateurs de NFT font augmenter de manière artificielle leur valeur avant de la rendre illiquide en effectuant des ventes rapides et massives.

COMMENT SE PROTÉGER ET COMMENT RÉAGIR EN CAS DE FRAUDE ?

Avant de souscrire à une offre, les épargnants doivent vérifier que le site est autorisé à proposer des produits bancaires ou des assurances en consultant le registre des agents financiers (REGAFI), le registre des organismes d'assurance (REFASSU) et le site de l'ORIAS. Une offre avec des taux élevés doit dans tous les cas attirer la vigilance des épargnants. Il faut se méfier des sites non agréés et hébergés en dehors de l'Union européenne et ne jamais communiquer ses coordonnées bancaires sans avoir un minimum de garanties sur le destinataire.

Depuis l'adoption de la loi PACTE, les intervenants qui font appel à l'épargne pour des placements atypiques dans des biens concrets doivent impérativement être enregistrés auprès de l'AMF.

Les victimes potentielles peuvent appeler INFO ESCROQUERIES au numéro vert 0805 805 817 (service et appel gratuits depuis la France du lundi au vendredi de 9 heures à

18 h 30). Elles seront alors conseillées sur les démarches à réaliser. Dans tous les cas, il faut prévenir sa banque et arrêter, le cas échéant, les prélèvements. Si la fraude est liée à un site, à un intermédiaire français ou, à défaut, établi dans un État de l'Union européenne, les moyens de recours sont plus nombreux. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est compétente quand la fraude concerne des intermédiaires financiers ayant l'autorisation de commercialiser des produits financiers en France. Il en va de même pour le médiateur de l'AMF qui ne pourra aider au règlement d'un litige à l'amiable qu'à cette condition.

En cas de présomption d'offre frauduleuse et de préjudice, pour des sommes inférieures à 10 000 euros, il est possible de déposer une plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie de son lieu de résidence <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>. Pour les sommes supérieures à 10 000 euros, il faut déposer plainte à la gendarmerie, à la police ou auprès du procureur de la République du Tribunal de grande Instance.

La plainte doit être détaillée et comporter l'ensemble des éléments qui pourront faciliter le travail des autorités judiciaires. La victime devra préciser les modalités du contact, le nom du site, les sommes investies et les coordonnées des

personnes éventuellement en contact. Elle devra fournir les échanges d'e-mails, les ordres de virement, les éventuelles captures d'écrans et les contrats reçus de la part du site en question.

Les victimes peuvent également effectuer un signalement sur le

portail officiel du ministère de l'Intérieur même en l'absence de perte financière. Ce signalement peut être utile pour empêcher d'autres tentatives d'escroquerie. Pour les courriels, il est possible de faire un signalement sur la plateforme « Signal Spam ».

LE COIN DE LA RETRAITE

LE BARÈME DES RACHATS DES TRIMESTRES EN 2024

Pour faciliter l'obtention d'une retraite à taux plein et partir le cas échéant plus tôt, les assurés peuvent racheter des trimestres. Ces derniers doivent prendre en compte les effets de la réforme de 2023 qui reporte progressivement l'âge légal de 62 à 64 ans et qui accélère le passage de la durée de cotisation de 42 à 43 ans. La faculté de rachat est ouverte aux actifs de plus de 20 ans et ayant moins de 67 ans.

L'assuré peut choisir entre deux solutions de rachat : le rachat permettant d'améliorer le taux de pension ou le rachat permettant d'améliorer ce taux et la durée de cotisation. Les rachats du second cas sont évidemment plus coûteux que ceux du premier. Le montant du rachat dépend de l'âge de l'assuré et de ses revenus (montant annuel moyen des trois dernières années). Un rachat effectué au début de sa carrière professionnelle coûte moins cher

que celui réalisé deux ou trois ans avant la cessation d'activité.

Le barème des rachats prend en compte l'âge et les revenus de l'assuré. Il est possible de racheter 12 trimestres au maximum. L'assuré a le choix entre deux options (taux seul et taux + durée d'assurance). Trois tranches de rémunération sont prises en compte : la moyenne annuelle des salaires inférieure à 75 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), celle comprise entre 75 et 100 % du PASS et celle supérieure au plafond. Le barème des versements concerne le régime général et les régimes alignés (régime de base des retraites salariées, des salariés agricoles, des artisans et commerçants, des indépendants). Il concerne également les rachats de cotisations ouverts aux personnes ayant exercé une activité de travailleur indépendant hors du territoire français à compter du 1er janvier 1949.

Barème 2024 demande de rachat de trimestres

| Âge en 2024 | Au titre du taux seul | | | Au titre du taux et de la durée d'assurance | | |
|-------------|-----------------------|-------------------|------------|---------------------------------------------|-------------------|------------|
| | Salaire ou revenu | | | Salaire ou revenu | | |
| | < 34 776 € | 34 776 à 46 368 € | > 46 368 € | < 34 776 € | 34 776 à 46 368 € | > 46 368 € |
| 20 ans | 1 055 € | 3,80 % | 1 407 € | 1 564 € | 5,63 % | 2 085 € |
| 21 ans | 1 076 € | 3,87 % | 1 434 € | 1 594 € | 5,74 % | 2 126 € |
| 22 ans | 1 097 € | 3,95 % | 1 462 € | 1 625 € | 5,85 % | 2 167 € |
| 23 ans | 1 118 € | 4,03 % | 1 491 € | 1 657 € | 5,96 % | 2 209 € |
| 24 ans | 1 168 € | 4,20 % | 1 557 € | 1 731 € | 6,23 % | 2 308 € |
| 25 ans | 1 219 € | 4,39 % | 1 625 € | 1 806 € | 6,50 % | 2 408 € |
| 26 ans | 1 271 € | 4,58 % | 1 694 € | 1 883 € | 6,78 % | 2 511 € |
| 27 ans | 1 324 € | 4,77 % | 1 765 € | 1 961 € | 7,06 % | 2 615 € |
| 28 ans | 1 377 € | 4,96 % | 1 836 € | 2 041 € | 7,35 % | 2 721 € |
| 29 ans | 1 432 € | 5,16 % | 1 909 € | 2 122 € | 7,64 % | 2 829 € |
| 30 ans | 1 487 € | 5,35 % | 1 983 € | 2 204 € | 7,93 % | 2 938 € |
| 31 ans | 1 543 € | 5,55 % | 2 057 € | 2 286 € | 8,23 % | 3 048 € |
| 32 ans | 1 599 € | 5,76 % | 2 132 € | 2 370 € | 8,53 % | 3 160 € |
| 33 ans | 1 656 € | 5,96 % | 2 208 € | 2 454 € | 8,84 % | 3 272 € |
| 34 ans | 1 713 € | 6,17 % | 2 284 € | 2 539 € | 9,14 % | 3 385 € |
| 35 ans | 1 771 € | 6,38 % | 2 361 € | 2 624 € | 9,45 % | 3 499 € |
| 36 ans | 1 828 € | 6,58 % | 2 438 € | 2 709 € | 9,76 % | 3 613 € |
| 37 ans | 1 886 € | 6,79 % | 2 515 € | 2 795 € | 10,06 % | 3 727 € |
| 38 ans | 1 945 € | 7,00 % | 2 593 € | 2 882 € | 10,38 % | 3 843 € |
| 39 ans | 2 005 € | 7,22 % | 2 673 € | 2 971 € | 10,70 % | 3 961 € |
| 40 ans | 2 065 € | 7,43 % | 2 753 € | 3 060 € | 11,02 % | 4 080 € |
| 41 ans | 2 126 € | 7,65 % | 2 834 € | 3 150 € | 11,34 % | 4 201 € |
| 42 ans | 2 187 € | 7,87 % | 2 915 € | 3 240 € | 11,67 % | 4 320 € |
| 43 ans | 2 247 € | 8,09 % | 2 995 € | 3 329 € | 11,99 % | 4 439 € |
| 44 ans | 2 306 € | 8,30 % | 3 075 € | 3 418 € | 12,30 % | 4 557 € |
| 45 ans | 2 366 € | 8,52 % | 3 154 € | 3 506 € | 12,62 % | 4 674 € |
| 46 ans | 2 426 € | 8,74 % | 3 235 € | 3 596 € | 12,95 % | 4 794 € |
| 47 ans | 2 488 € | 8,96 % | 3 317 € | 3 687 € | 13,27 % | 4 915 € |
| 48 ans | 2 549 € | 9,18 % | 3 398 € | 3 777 € | 13,60 % | 5 036 € |
| 49 ans | 2 610 € | 9,40 % | 3 479 € | 3 867 € | 13,92 % | 5 156 € |
| 50 ans | 2 672 € | 9,62 % | 3 563 € | 3 960 € | 14,26 % | 5 279 € |
| 51 ans | 2 734 € | 9,84 % | 3 646 € | 4 052 € | 14,59 % | 5 402 € |
| 52 ans | 2 796 € | 10,07 % | 3 728 € | 4 143 € | 14,92 % | 5 525 € |
| 53 ans | 2 857 € | 10,29 % | 3 810 € | 4 234 € | 15,25 % | 5 646 € |
| 54 ans | 2 919 € | 10,51 % | 3 891 € | 4 325 € | 15,57 % | 5 767 € |
| 55 ans | 2 980 € | 10,73 % | 3 973 € | 4 416 € | 15,90 % | 5 888 € |
| 56 ans | 3 041 € | 10,95 % | 4 055 € | 4 507 € | 16,23 % | 6 009 € |
| 57 ans | 3 103 € | 11,17 % | 4 138 € | 4 599 € | 16,56 % | 6 132 € |
| 58 ans | 3 162 € | 11,39 % | 4 216 € | 4 686 € | 16,87 % | 6 248 € |
| 59 ans | 3 220 € | 11,59 % | 4 294 € | 4 772 € | 17,18 % | 6 363 € |
| 60 ans | 3 275 € | 11,79 % | 4 367 € | 4 854 € | 17,48 % | 6 472 € |
| 61 ans | 3 329 € | 11,99 % | 4 439 € | 4 933 € | 17,76 % | 6 578 € |
| 62 ans | 3 383 € | 12,18 % | 4 510 € | 5 013 € | 18,05 % | 6 684 € |
| 63 ans | 3 298 € | 11,87 % | 4 397 € | 4 888 € | 17,60 % | 6 517 € |
| 64 ans | 3 214 € | 11,57 % | 4 285 € | 4 762 € | 17,15 % | 6 350 € |
| 65 ans | 3 129 € | 11,27 % | 4 172 € | 4 637 € | 16,70 % | 6 183 € |
| 66 ans | 3 044 € | 10,96 % | 4 059 € | 4 512 € | 16,24 % | 6 015 € |

LA RETRAITE PROGRESSIVE ÉTENDUE AUX FONCTIONNAIRES

La retraite progressive, créée en 1988 afin de faciliter la transition entre vie professionnelle et retraite, est depuis quelques mois accessible aux fonctionnaires. Jusqu'en 2023, elle était réservée aux salariés du privé, aux exploitants agricoles (MSA) et aux artisans et commerçants (SSI).

Le dispositif de retraite progressive permet de cumuler une activité à temps partiel et la perception d'une partie de la pension de retraite. Pour en bénéficier, les fonctionnaires doivent être à deux ans ou moins de l'âge légal de départ à la retraite. Ceux nés en 1964 ne pourront ainsi demander une retraite progressive qu'à compter de 61 ans (l'âge légal pour cette génération étant de 63 ans).

Les fonctionnaires appartenant à la catégorie « active » ou « super active » peuvent également bénéficier de ce dispositif, mais la condition d'âge prise en compte est celle retenue pour les fonctionnaires « sédentaires » ou les salariés du privé. Ils sont donc dans l'impossibilité de demander une retraite progressive dans les deux ans précédant l'âge à partir duquel ils peuvent faire valoir leurs droits à pension.

Tous les fonctionnaires aspirant à bénéficier d'une retraite progressive doivent, par ailleurs,

avoir cotisé au moins 150 trimestres, tous régimes confondus.

L'obtention de la retraite progressive suppose le maintien d'une activité à temps partiel entre 50 et 90 % du temps plein (contre un taux compris entre 40 et 80 % pour un salarié du privé).

Les fonctionnaires de l'État doivent constituer leur dossier de retraite progressive en ayant recours à leur compte Ensap (Espace numérique sécurisé de l'agent public). Les fonctionnaires dépendant de la fonction publique territoriale ou hospitalière doivent réaliser leur demande auprès de leur administration employeur qui la transmettra ensuite à leur caisse de retraite, la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

Le montant de la pension versée est calculé sur la base de la retraite que le fonctionnaire pourrait toucher au début de sa retraite progressive. La somme perçue correspond à la quotité non travaillée. Ainsi, un fonctionnaire à temps partiel à 70 % touchera 30 % de sa pension.

En 2022, 14 266 retraites progressives ont été attribuées contre 5 208 en 2015. 24 237 bénéficiaient, toujours en 2022, de ce dispositif. Jusqu'à maintenant, ce dispositif est resté assez

confidentiel. La réforme des retraites de 2023 a prévu que l'employeur soit dorénavant dans l'obligation de motiver sa décision

en cas de refus d'une demande de retraite progressive par l'un de ses employés.

| Année de naissance | Âge d'ouverture des droits à la retraite | Âge d'ouverture de droit à la retraite progressive |
|---------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Jusqu'au 31/08/1961 inclus | 62 ans | 60 ans |
| Entre le 01/09/1961 et le 31/12/1961 | 62 ans et 3 mois | 60 ans et 3 mois |
| 1962 | 62 ans et 6 mois | 60 ans et 6 mois |
| 1963 | 62 ans et 9 mois | 60 ans et 9 mois |
| 1964 | 63 ans | 61 ans |
| 1965 | 63 ans et 3 mois | 61 ans et 3 mois |
| 1966 | 63 ans et 6 mois | 61 ans et 6 mois |
| 1967 | 63 ans et 9 mois | 61 ans et 9 mois |
| 1968 | 64 ans | 62 ans |

COMMENT BIEN LIQUIDER SON PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ?

Plus de 7 millions de Plan d'Épargne Retraite (PER) ont été ouverts depuis son lancement en 2019. La grande majorité de ces plans sont en cours de constitution, mais avec le vieillissement des souscripteurs, progressivement, le nombre de ceux qui atteignent la retraite augmente. Fin novembre, 450 000 PER donnaient lieu au versement d'une rente. Sur les 11 premiers mois de l'année 2023, près de 740 000 titulaires de PER avaient demandé la liquidation de leur PER. Avant de liquider son PER, le titulaire doit se poser plusieurs questions. Doit-il opter pour la sortie en rente ou en capital ? Dans le cas de la sortie en capital, doit-il privilégier la sortie en fractionné ? Peut-il mixer rente et capital ? Peut-il continuer à faire des versements sur son PER une fois à la retraite ? Faut-il reverser sur un contrat d'assurance vie le montant de son PER pour préparer sa succession ?

QUAND INTERVIENT LA LIQUIDATION DU PER ?

Le Plan d'Épargne Retraite, hors débloques anticipés, peut être mis en liquidation à partir de l'âge de la retraite ou de l'obtention des droits à la retraite. Toutefois, le titulaire n'a aucune obligation de le faire. Il peut continuer à faire des versements après son départ à la retraite et continuer à capitaliser. Il peut, s'il opte pour une sortie en capital

fractionné, également poursuivre ses versements.

Le contrat du PER peut prévoir un âge minimal pour la liquidation. Dans de nombreux contrats, il est fait référence à l'âge légal de départ à la retraite.

Les différents cas de débloques anticipés

Avant l'âge de départ à la retraite, des possibilités de débloques anticipés existent. Elles concernent cinq accidents de la vie :

- Le décès du conjoint (époux/épouse) ou du partenaire de PACS ;
- L'invalidité du titulaire lui-même, d'un enfant, du conjoint ou du partenaire de PACS ;
- Le surendettement (dans ce cas, c'est à la commission de surendettement de faire la demande) ;
- L'expiration des droits aux allocations chômage ;
- La cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Comme dans le cadre du contrat Madelin, le PERI permet aux mandataires sociaux de solliciter le rachat de leur contrat dans le cadre du non-renouvellement ou de révocation de leur mandat. Un

travailleur non salarié (TNS) peut demander le rachat de son contrat en cours de constitution en cas de cessation de son activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire sur présentation du jugement du tribunal de commerce. Le rachat peut être réalisé pour toute situation justifiée par le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation.

Un sixième cas de déblocage existe avec l'acquisition de la résidence principale. Ce cas ne concerne que les versements volontaires et ceux issus de l'épargne salariale. Les sommes versées dans le compartiment trois du PER, correspondant aux versements obligatoires, n'ouvrent pas droit à une sortie anticipée pour l'achat de la résidence principale.

Le titulaire ne peut pas bénéficier du déblocage anticipé au titre de la résidence principale dans les cas suivants :

- acquisition de la résidence en usufruit et en nue-propriété, car l'acquisition doit être réalisée en pleine propriété ;
- acquisition d'une résidence via une société civile immobilière (SCI) ;
- rénovation d'un bien existant, même endommagé à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- agrandissement de la résidence principale ;

- rachats anticipés successifs en cas de vente en État Futur d'Achèvement (VEFA). L'intégralité des sommes peut, en revanche, être débloquée soit à la signature du contrat de réservation, soit à la signature du contrat VEFA, soit à la date de livraison ;
- achat de terrain seul.

Le régime fiscal et social applicable au PER, en cas de déblocage anticipé, varie en fonction du motif ayant poussé l'adhérent à récupérer l'épargne constituée. Les demandes de déblocages intervenant à la suite d'un accident de la vie (décès du conjoint ou du partenaire de Pacs, surendettement, etc.) ne sont pas soumises au même régime que la demande de sortie anticipée pour l'acquisition de la résidence principale :

- En cas d'accidents de la vie (décès, invalidité, surendettement, fin de droits au chômage et cessation d'activité non salariée, le montant perçu sera exonéré d'impôt (l'exonération fiscale s'applique à la fois au capital investi et aux plus-values réalisées). Seuls les prélèvements sociaux seront dus au taux applicable au moment du versement (17,2 % à ce jour).
- En cas d'acquisition de la résidence principale, il faut distinguer le capital et les gains ainsi que la nature des versements :

- Pour le capital, l'imposition au revenu ne concerne que les sommes issues des versements ayant bénéficié de la déduction fiscale à l'entrée ;
- Pour les plus-values issues des versements effectués à titre individuel, le titulaire aura la possibilité d'opter soit pour le Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, soit pour l'intégration à l'impôt sur le revenu. À cette imposition, s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 % ;
- Pour les plus-values réalisées à partir des versements issus de l'épargne salariale, seuls les prélèvements sociaux sont appliqués.

La liquidation au terme du PER

Le titulaire du PER est informé de ses droits au titre de son produit par l'assureur dans le cadre du relevé annuel de situation. Par ailleurs, les produits d'épargne retraite sont désormais mentionnés sur l'application « mon compte retraite » de l'assurance retraite. La loi PACTE de 2019 a prévu qu'à l'approche du départ en retraite, une information renforcée du titulaire du PER puisse se faire en partant de l'âge légal du départ en retraite :

- 5 ans avant, l'adhérent peut interroger par tout moyen son assureur afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de

restitution de l'épargne. Il pourra aussi, le cas échéant, confirmer le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la gestion de votre épargne sur les dernières années ;

- 6 mois avant l'âge légal de départ à la retraite, le gestionnaire du plan devra informer l'adhérent sur sa possibilité de l'interroger sur les modalités de restitution de l'épargne.

Dès que l'adhérent a liquidé ses pensions auprès de ses régimes obligatoires ou qu'il atteint l'âge de la retraite, il peut débloquer son PER. En tenant compte des dispositions contenues dans son contrat, l'assuré pourra choisir entre :

- Une sortie en une seule fois de son capital et des revenus qui y sont attachés ;
- Une sortie fractionnée ;
- Une sortie en rente ;
- Une sortie en rente et en capital.

Pour rappel, seuls les droits issus des segments « versements individuels et épargne salariale » peuvent donner lieu au choix entre sortie en capital ou sortie en capital et rente. L'épargne du compartiment issu des versements obligatoires est, pour le moment, uniquement liquidée sous forme de rente viagère. Toutefois, il est possible pour les « petits contrats » de percevoir son épargne sous forme de capital.

Par un arrêté du 7 juin 2021, les rentes inférieures à 100 euros par mois peuvent laisser place à un versement en capital. Cette option concerne trois anciens produits (les PERP, les Contrats Madelin et les contrats "articles 83") et le compartiment 3 des PER. Les contrats concernés par ces seuils peuvent selon le ministre atteindre jusqu'à 30 000 ou 40 000 euros.

En fonction de son contrat, l'assuré a accès à plusieurs options comme :

- Une réversion au profit du conjoint, concubin, partenaire de PACS ou toute autre personne, en cas de décès de l'assuré ;
- Un versement sous forme d'annuités garanties, qui intégrera alors une durée minimale de règlement de la rente en cas de décès prématuré de l'assuré (voire du bénéficiaire de la réversion si cette option a été choisie) ;
- Une garantie dépendance, permettant de bénéficier d'une rente plus importante dans le cas de la perte d'autonomie de l'assuré avec le grand âge ;
- des majorations ou minorations de rentes, afin de disposer de revenus, non pas étalés de manière linéaire à la retraite, mais adaptés en fonction des âges et des besoins dans le temps.

COMMENT SONT IMPOSÉS LE CAPITAL ET LA RENTE APRÈS LA LIQUIDATION DU PER ?

En cas de sortie en rente si l'assuré a bénéficié de l'avantage fiscal à l'entrée, c'est le régime fiscal des rentes à titre gratuit qui s'applique : abattement de 10 % et impôt sur le revenu. Pour les prélèvements sociaux, c'est en revanche le régime social des rentes viagères à titre onéreux qui s'applique. Ainsi, les prélèvements sociaux de 17,2 % sont appliqués sur une fraction de l'épargne en fonction de l'âge du rentier. S'il a moins de 50 ans, il bénéficie d'un abattement de 30 %, s'il a entre 50 et 59 ans, le taux passe à 50 %. Il est de 70 % pour ceux ayant plus de 69 ans.

Pour les sorties en capital, le montant versé est soumis à l'impôt sur le revenu avec des prélèvements sociaux de 10,1 %. Les gains sont assujettis au Prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % pour l'impôt et 17,2 % pour les prélèvements sociaux) ou au barème de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux.

Pour les versements du compartiment 1 qui n'auraient pas donné lieu à déduction fiscale à l'entrée, les sorties en capital seront soumises au Prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou au barème de l'IR plus les prélèvements sociaux. Les sorties en rente sont assujetties au régime des rentes à titre onéreux

bénéficiant d'un abattement en fonction de l'âge et aux prélèvements sociaux.

Pour les sorties de sommes issues de l'épargne salariale, les sorties en capital sont exonérées d'impôt sur le revenu et sont soumises aux prélèvements sociaux de 17,2 % sur les gains. Les sorties en rente sont assujetties au régime des rentes à titre onéreux et aux prélèvements sociaux sur les gains avec l'abattement en fonction de l'âge.

Les rentes issues des Plans d'Épargne Retraite Obligatoires (produit d'entreprise avec cotisation obligatoire de l'employeur) sont soumises, après un abattement de 10 %, à l'impôt sur le revenu. Les prélèvements sociaux sont retenus à hauteur de 10,1 %.

En cas de décès du titulaire, il faut distinguer les PER comptes titres qui entrent dans la succession de manière classique des PER assurance dont la réglementation se rapproche des contrats d'assurance vie.

Pour le PER assurance, le régime fiscal en vigueur en cas de décès prend en compte :

- l'âge du défunt au moment du décès (selon qu'il intervienne avant ou après 70 ans), en approchant les règles fiscales de l'assurance vie

définies aux articles 990I et 757B du Code général des impôts ;

- le mode de liquidation de l'épargne constituée, selon que le défunt ait choisi la sortie sous forme de capital ou de rente viagère ;
- les liens de parenté des bénéficiaires, selon qu'il s'agisse du conjoint ou du partenaire Pacsé, des frères et sœurs, des enfants ou d'un autre parent.

Si le décès intervient avant 70 ans, la valeur de rachat du contrat est transmise aux bénéficiaires désignés qui pourront recevoir :

- jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire en franchise d'impôt et taxes sociales ;
- pour les sommes allant de 152 500 euros à 700 000 euros, un taux de taxation de 20 % est appliqué ;
- au-delà de ce montant, le taux passe à 31,25 %.

Si le décès de l'adhérent intervient après 70 ans, les droits de succession sont applicables sur le montant total des sommes capitalisées après application d'un abattement de 30 500 euros. Cet abattement est commun à tous les bénéficiaires désignés et à l'ensemble des contrats souscrits par le titulaire (assurance vie et PER si l'adhérent possède les deux). Néanmoins, si le conjoint est le bénéficiaire, il n'aura aucun droit à payer.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ, DES COMPLÉMENTS DE PLUS EN PLUS EN PREMIÈRE LIGNE

En 2022, la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) s'élève à 235,8 milliards d'euros, soit 8,9 % du produit intérieur brut (PIB). Entre 1950 et 2022, les dépenses de santé ont progressé en France à un rythme annuel moyen supérieur à celui du PIB. De ce fait, la part de la CSBM dans la production nationale a été multipliée par 3,4 au cours de la période, passant de 2,5 % à 8,9 % du PIB.

L'Assurance maladie est le principal financeur de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM). En 2022, elle en prend en charge 79,6 %. Les organismes complémentaires arrivent en deuxième position en contribuant à 12,6 % des dépenses. Le reste à charge des ménages s'élève à 7,2 % de la CSBM. Sur dix ans, la part à la charge des ménages a diminué de 1,6 point et celle des organismes complémentaires de 1,0 point, au profit d'un financement accru de l'Assurance maladie. Cette vision globale s'accompagne de transferts entre les différents acteurs de la santé en fonction de la nature des dépenses.

Si les complémentaires santé contribuent à un peu plus d'un

dixième des dépenses de santé, leur poids psychologique est bien plus élevé que leur poids financier. Pour une majorité de ménages, elles sont des intermédiaires, des interlocuteurs plus visibles que l'assurance maladie. Elles sont incontournables pour les dépenses du quotidien.

Si l'assurance maladie est financée par les prélèvements obligatoires (CSG, cotisations sociales), les complémentaires santé le sont par les entreprises et les ménages. Les augmentations de tarifs sont de ce fait plus visibles que celles décidées au profit de l'assurance maladie. En cas de non-remboursement ou de remboursement jugé faible, les patients incriminent plus fréquemment leurs complémentaires que l'assurance maladie. Ils en veulent pour leur argent avec à la clef, parfois, des comportements amoraux. La logique assurantielle, je cotise pour la couverture d'un risque probabilisé est remplacée par une approche consumériste. J'ai payé donc j'ai le droit d'être remboursé. L'État a tendance à faire jouer aux complémentaires le mauvais rôle en les transformant en parfaits boucs émissaires. Durant la crise du covid-19, elles furent accusées de s'enrichir en

raison de la diminution des consultations lors des confinements. L'État avait alors décidé la création d'une taxe de plusieurs milliards d'euros. Ce dernier a également tendance à leur imposer le rôle de financeur marginal du système, l'assurance maladie leur transférant certaines charges afin de réduire ses pertes.

Les complémentaires santé peuvent relever divers types d'organismes d'assurance. Ils peuvent ainsi être régis par trois codes : le Code de la mutualité, le Code des assurances ou le Code de la Sécurité sociale. Le code dont relève un organisme détermine notamment les types d'activités d'assurance que l'organisme peut mener, ainsi que son mode de gouvernance. Ainsi, les mutuelles sont régies par le Code de la mutualité, les entreprises d'assurance par le Code des assurances et les institutions de prévoyance par le Code de la Sécurité sociale. Pour pouvoir pratiquer une activité d'assurance donnée, un organisme doit, en outre, avoir obtenu une autorisation spécifique, dénommée agrément, de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un ralentissement de la concentration

Dans les années 2000 et 2010, un processus de fusion et de concentration a animé le secteur de l'assurance de personnes et notamment celui de l'assurance

santé. Les durcissements des règles prudentielles et l'ANI instituant la couverture santé obligatoire en entreprise ont joué un rôle important en la matière. La recherche d'alliances ou de partenariats sur le marché du collectif a, par ailleurs, favorisé des fusions d'organismes. La crise sanitaire a contribué à geler la situation.

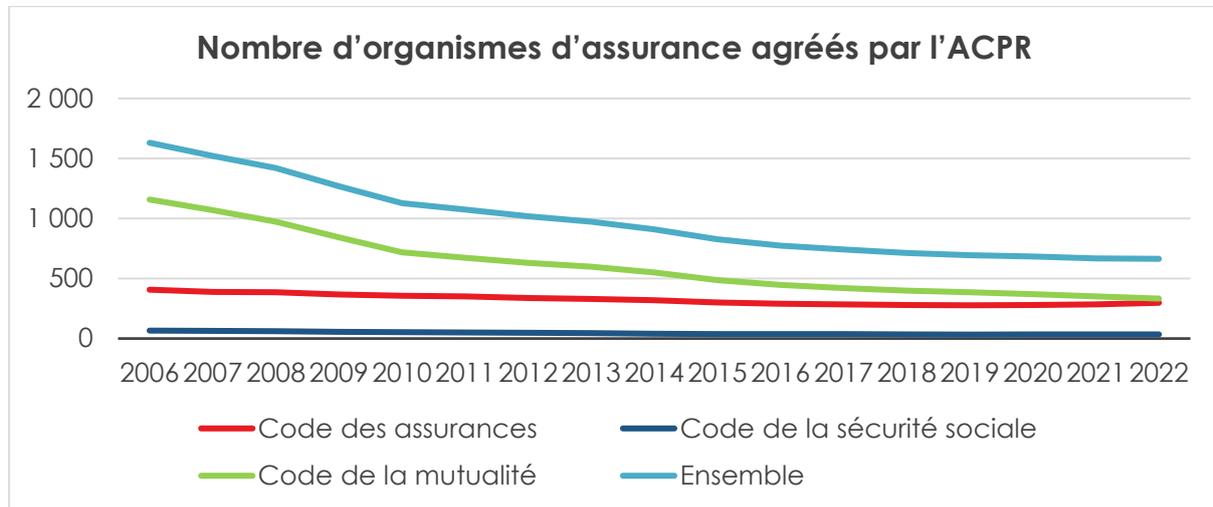
Selon l'ACPR, en 2022, 664 organismes ont pratiqué des activités d'assurance de toute nature (au titre de la branche santé ou non) : 333 organismes régis par le Code de la mutualité, 297 organismes régis par le code des assurances et 34 organismes régis par le Code de la Sécurité sociale.

Le nombre d'organismes habilités par l'ACPR à pratiquer des opérations d'assurance diminue depuis le milieu des années 1990. Entre 2006 et 2022, il a baissé de 71 % pour les organismes régis par le Code de la mutualité, de 48 % pour ceux régis par le Code de la Sécurité sociale et de 27 % pour ceux régis par le Code des assurances, principalement par fusions/absorptions avec transferts de portefeuille de contrats avec les droits et obligations qui s'y rattachent.

664 organismes proposaient des couvertures complémentaires, contre 668 en 2021. Une hausse ponctuelle du nombre d'organismes relevant du Code des assurances en 2022 est due à la création de 12 nouveaux fonds de retraite professionnelle supplémentaires en

2022. Certains organismes d'assurance ont transféré leurs portefeuilles de retraite existants vers des organismes de retraite

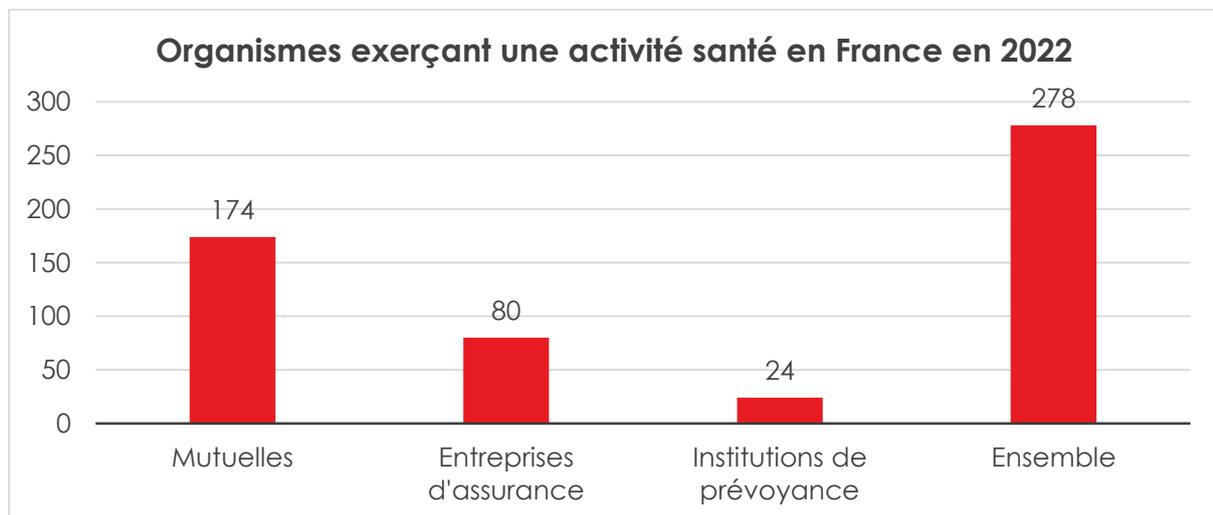
professionnelle supplémentaire avant la date limite pour cette opération, fixée au 31 décembre 2022.



Cercle de l'Épargne – données DREES

Le ralentissement des fusions concerne également les acteurs de la santé. Si le nombre d'organismes exerçant une activité santé a

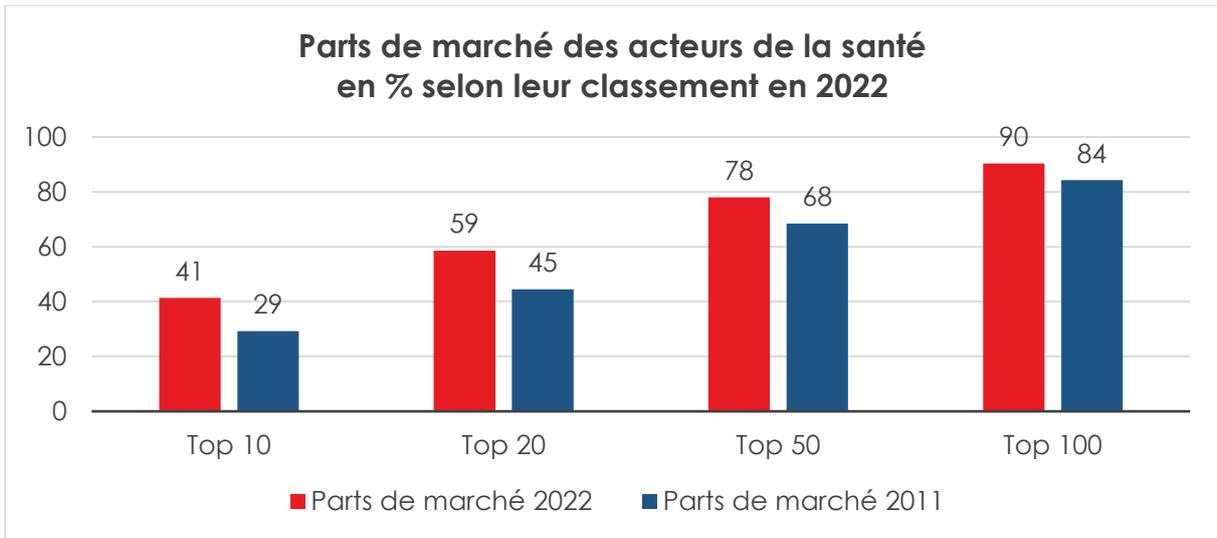
nettement baissé depuis le début des années 2000, ces dernières années, une stabilisation est constatée.



Cercle de l'Épargne – données DREES

Les fusions ont abouti à une concentration du marché. Les 10 premiers acteurs détenaient 41 %

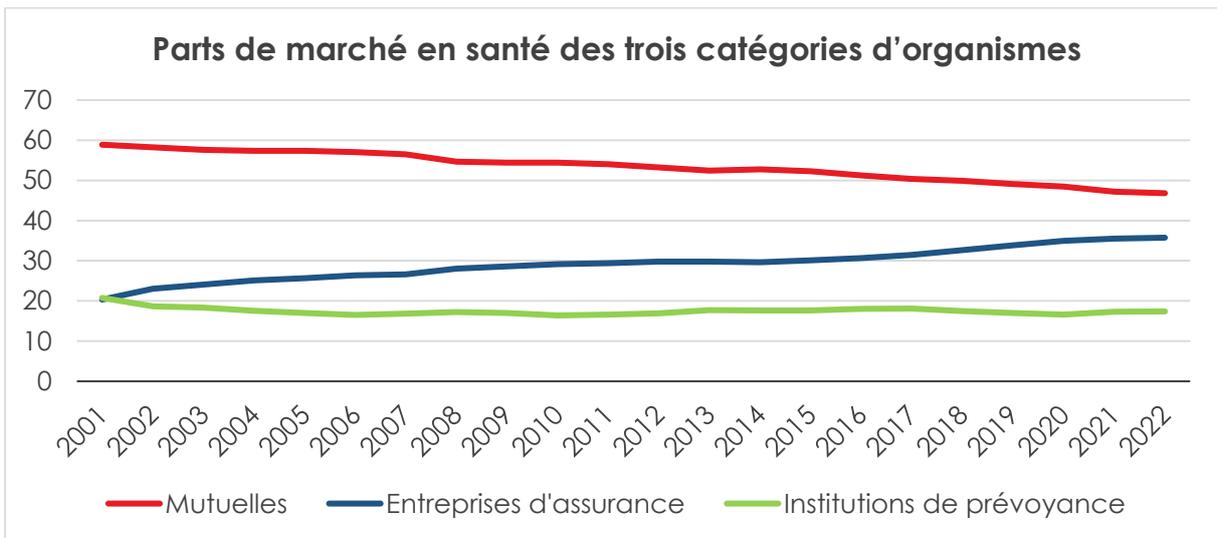
du marché en 2022, contre 29 % en 2011.



Cercle de l'Épargne – données DREES

En matière de parts de marché, les entreprises d'assurances sont en hausse au détriment des mutuelles

quand les institutions de prévoyance sont globalement stables.

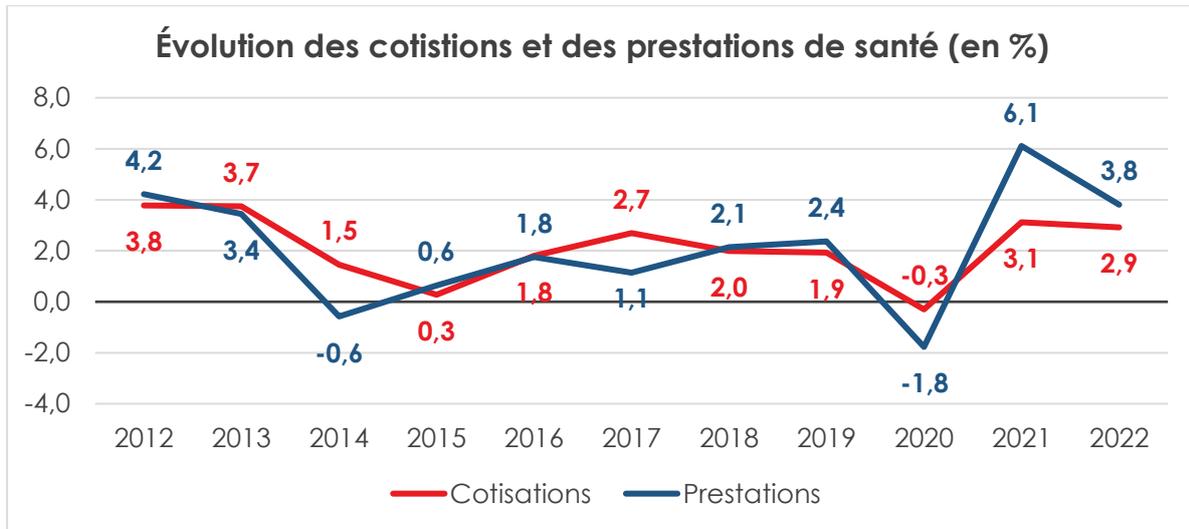


Cercle de l'Épargne – données DREES

Augmentation plus rapide des prestations que des cotisations

Depuis 2021, les prestations progressent plus vite que les cotisations. En 2022, les prestations

versées au titre de la santé par les organismes complémentaires ont augmenté de 3,8 % quand les cotisations n'ont progressé que de 2,9 %.



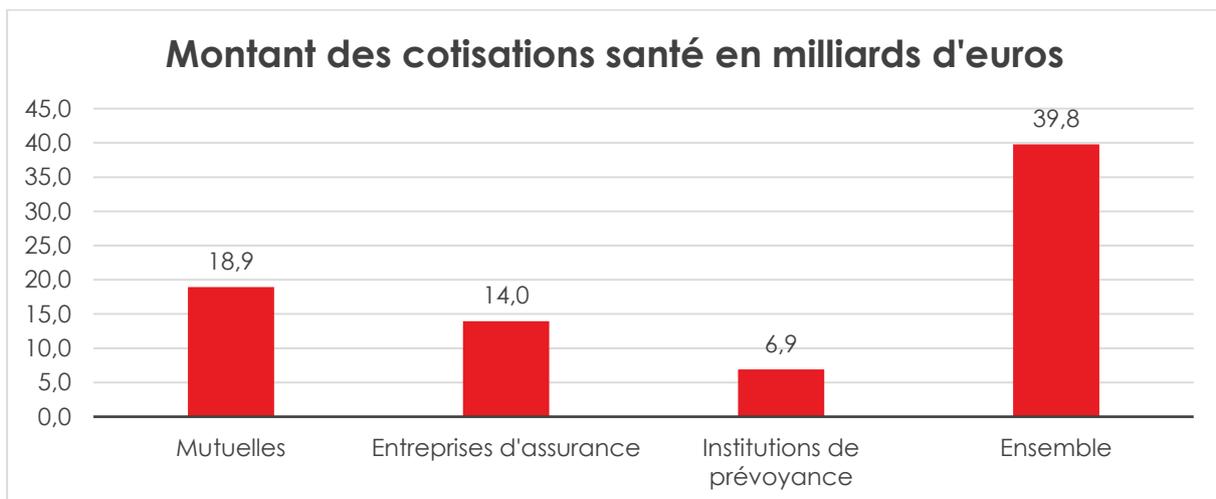
Cercle de l'Épargne – données ACPR, calculs DREES

Lecture : Les prestations ont augmenté de 3,8 % entre 2021 et 2022. Les « prestations » sont les charges de prestations hors frais de gestion des sinistres.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

En 2022, les organismes complémentaires ont versé 32,8 milliards d'euros de prestations, après 31,6 milliards d'euros en 2021 soit une augmentation de 3,8 %, un rythme proche de celui de l'ensemble de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM, +3,9 % en 2022). Les frais d'optique, en hausse de 5,3 % sur un an,

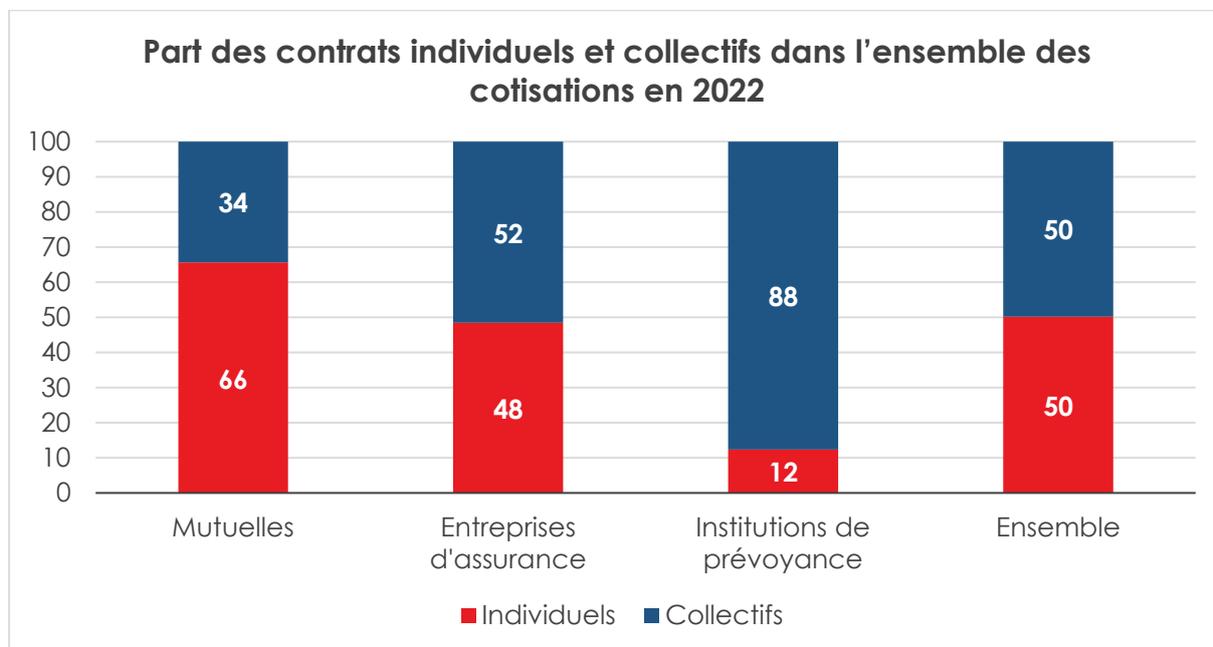
constituent la principale source d'augmentation. En 2022, les organismes complémentaires ont collecté 40,5 milliards d'euros de cotisations en santé, soit une augmentation de 2,9 % par rapport à 2021. Les cotisations perçues par les organismes complémentaires avaient progressé de 3,1 % en 2021.



Cercle de l'Épargne – données URSSAF

Les cotisations se ventilent moitié/moitié entre contrats collectifs et contrats individuels. Les institutions de prévoyance

collectent 88 % de leurs cotisations dans un cadre collectif, quand pour les mutuelles, deux tiers sont collectés à titre individuel.



Cercle de l'Épargne – données DREES

Quatre cinquièmes des cotisations reversées aux assurés

La part des cotisations reversée sous forme de prestations aux assurés s'est établie à 81 % en 2022, après 80 % en 2021. Ce ratio demeure plus élevé pour les institutions de prévoyance (89 %), par rapport aux mutuelles (80 %) et aux entreprises d'assurances (78 %), en raison notamment, mais pas exclusivement, des différences de structure entre contrats individuels et collectifs.

Des résultats techniques globalement à l'équilibre

En 2022 comme en 2021, le résultat technique en santé des organismes complémentaires a été globalement quasi nul. Il s'établit à 0,1 % des cotisations collectées hors taxe en 2022, soit le plus faible depuis 2011. Le résultat technique des institutions de prévoyance demeure négatif, celui des mutuelles est quasi nul, tandis que celui des entreprises d'assurance reste positif.

**
*

Le secteur des complémentaires santé demeure sous pression en raison des transferts de charges en provenance du régime général de la Sécurité sociale et des prélèvements exceptionnels que les pouvoirs publics ont réalisé durant la période de crise sanitaire. Les complémentaires apparaissent de

plus en plus comme la variable d'ajustement dans un système de plus en plus contraint. Le vieillissement de la population conduit à une progression assez rapide des dépenses de santé. Les pouvoirs publics ont tendance à transformer les complémentaires en boucs émissaires les accusant d'être responsables de la hausse des cotisations.

PROTECTION SOCIALE ET MOBILITÉ INTERNATIONALE : TENDANCES POST-COVID

La mobilité internationale est un phénomène en expansion, particulièrement au sein de l'Union européenne qui a fait de la libre circulation des personnes un de ses principes fondateurs. Au cours des cinq dernières décennies, la France a tissé un réseau de coopération en matière de sécurité sociale avec 71 pays et territoires parmi lesquels figurent trente États membres de la zone UE-EEE-Suisse soumis aux règlements européens incluant le Royaume-Uni (en vertu de l'accord de coopération signé en 2021 à la suite du Brexit), ainsi que 38 États dans le cadre de conventions bilatérales et trois États liés par décrets de coordination afin de couvrir ses ressortissants résidant à l'étranger. Ces accords visent à la fois les travailleurs, les familles qui les accompagnent, les étudiants et les retraités. Ils fixent un cadre juridique destiné à garantir une continuité de leurs droits sociaux lorsqu'ils quittent temporairement ou définitivement leur pays d'affiliation.

Depuis 1959, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) contribue, en France, à la bonne application de la protection sociale des personnes en mobilité internationale. Placé sous la double tutelle du ministère chargé de la sécurité sociale et du ministère chargé du budget, cet

établissement public national assiste les organismes de sécurité sociale, français ou étrangers, les assurés ainsi que les employeurs. À travers le rapport statistique qu'il produit chaque année depuis 1968 sur la mobilité internationale des assurés français, il mesure les enjeux financiers de cette mobilité pour les acteurs français de la protection sociale. Dans le cadre du rapport rendu public fin 2023, le Cleiss communique les données recueillies au titre de l'année 2022, première année post-covid, et fait un bilan sur dix ans des prestations sociales versées aux assurés français en situation de mobilité internationale.

MOBILITÉ INTERNATIONALE, UNE HAUSSE RELATIVE DES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE

Le montant des prestations sociales payées par la France à ses assurés en situation de mobilité internationale s'est élevé à 8,9 milliards d'euros en 2022 soit 723,87 millions d'euros de plus qu'en 2021 (+8,9 % sur un an). Au-delà de la reprise attendue des mouvements après la crise sanitaire, une part importante de cette hausse s'explique par l'élargissement du périmètre pris en charge par le Cleiss. L'étude des données recueillies par cet organisme auprès de l'ensemble des régimes français de Sécurité sociale (Agirc-Arrco, Caisse des dépôts et consignations et France

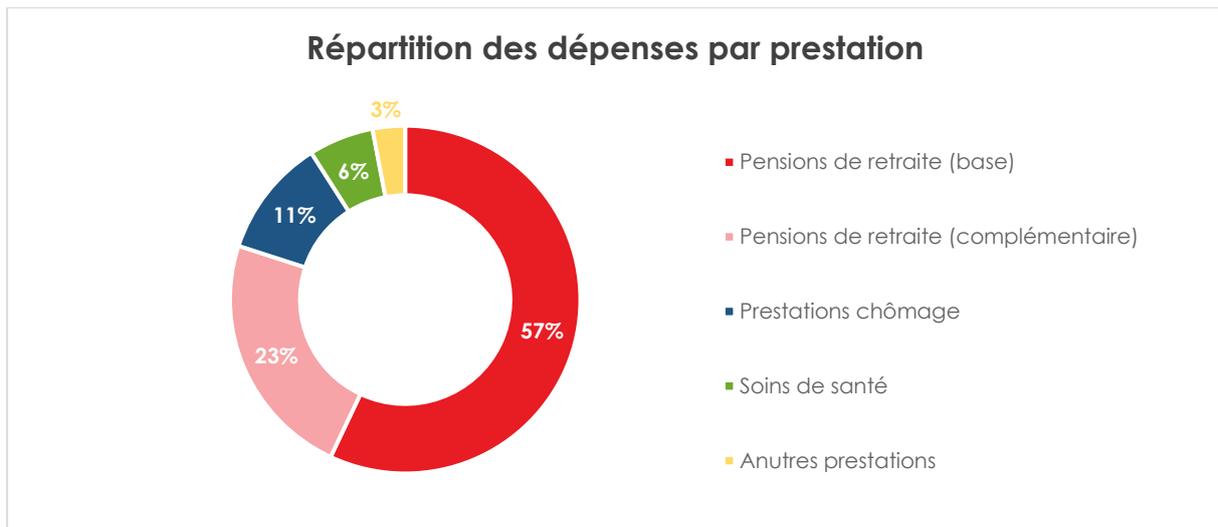
Travail, ex-Pôle Emploi) tend vers une plus grande exhaustivité que par le passé. Depuis 2022, les prestations vieillesse des régimes des trois fonctions publiques (fonction publique d'État, territoriale et hospitalière) et de l'Ircantec (qui couvre les agents non titulaires de l'État et des collectivités territoriales), sont prises en compte par l'établissement public. Or, le régime des fonctionnaires civils représente, sur l'année étudiée, 572,05 millions d'euros quand la caisse Ircantec (pensions de retraite complémentaire) représente 42,24 millions d'euros, soit près de 7,5 points de pourcentage de la hausse évoquée.

Selon les auteurs du rapport 2022, à périmètre équivalent, la hausse des prestations servies à l'étranger n'est plus que de 1,3 %. Elle tiendrait principalement à une progression des soins remboursés (+24 %, soit +100,8 millions d'euros) et à la revalorisation des pensions de vieillesse sur l'année 2022. La revalorisation des prestations sociales, décidée par les pouvoirs publics pour faire face à un retour rapide de l'inflation (+4 % en juillet 2022, après +1,1 % des retraites de base en janvier 2022) serait ainsi la principale cause de la croissance générale des paiements constatés en 2022.

Entre 2013 et 2022, les prestations sociales versées aux assurés français en situation de mobilité internationale ont progressé de près de 16,6 %. Dans l'intervalle, les prestations chômage ont enregistré la plus forte hausse (+41,4 %) suivies des dépenses de retraite (34,2 % au titre des complémentaires et 10,1 % pour les régimes de base). Le poids croissant des prestations retraites doit notamment être mis en parallèle avec l'intégration progressive entre 2019 et 2022 des pensions des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ainsi que pensions des professions libérales, des non-salariés agricoles et de l'Ircantec (retraite complémentaire).

LA RETRAITE, PREMIER POSTE DE DÉPENSES

En 2022, 80 % des paiements de la protection sociale française à destination de ses assurés en situation de mobilité ont été consacrés aux retraites (57 % au titre des retraites de base et 23 % des pensions de retraite versées par les régimes complémentaires). Les prestations chômage occupent la deuxième place en matière de paiements (11 % des paiements), suivies des dépenses affectées aux remboursements des dépenses de soins de santé (6 %).



Cercle de l'Épargne - Cleiss

La France a versé, sur 2022, 7,34 milliards d'euros de rentes, pensions et allocations à ses assurés qui résident à l'étranger de rentes, pensions et allocations. Sur ce total, les pensions de vieillesse servies par les régimes de base de retraite ont représenté 5,1 milliards d'euros. Ce montant représente 2 % des dépenses globales de la France en matière de retraite de base. La part des allocations de retraite complémentaire est de 2,07 milliards d'euros. Les autres prestations représentent ainsi un peu plus de 169 millions d'euros. Elles regroupent les prestations familiales, les prestations en espèces d'incapacité temporaire, les pensions d'invalidité, les rentes d'AT-MP, les allocations de veuvage et les capitaux décès. Sur la décennie écoulée, ces prestations ont fluctué entre 2,5 % et 3,3 % au titre de la mobilité internationale.

Deuxième poste de dépenses, les prestations chômage versées par la

France à ses assurés en situation de mobilité, s'élèvent à 963,3 milliards en 2022. Cette année rompt avec la tendance ascendante des prestations chômage constatée depuis 2013. La dynamique post-covid favorable à l'emploi a en effet permis une décreue des paiements de 16,1 % sur un an (-185,71 millions d'euros).

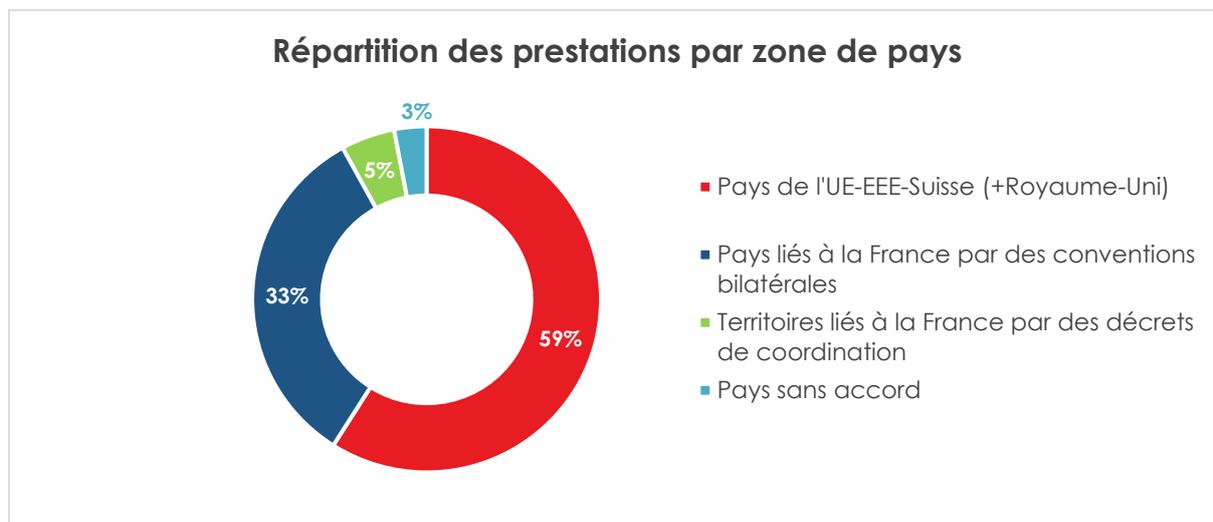
En 2022, 522 millions d'euros de soins de santé dispensés à l'étranger, à des assurés des régimes français, ont été remboursés par les caisses françaises de sécurité sociale. Ces remboursements sont effectués, soit directement à l'assuré ayant fait l'avance des frais, soit à l'institution étrangère ayant pris en charge le coût des soins. Ce montant représente, selon la Direction de recherche d'évaluation et d'études statistique (DREES), 0,22 % du total des dépenses de santé en France liées aux prestations en nature. Entre 2013 et 2022, les soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés

de la législation sociale française, sont restés stables (-0,6 % en 10 ans).

En 2022, 93 % des remboursements de soins de santé délivrés à l'étranger, aux assurés des régimes français, s'opèrent entre la France et les pays de l'UE-EEE-Suisse (en 2013 c'était le cas 78 % des remboursements). Cette concentration concerne plus

particulièrement les remboursements entre la France et ses pays frontaliers.

Tous types de prestations confondus, près de 6 paiements sur 10 ont profité à des personnes qui ont résidé de manière permanente, séjourné provisoirement ou travaillé dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse.



Cercle de l'Épargne - Cleiss

LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES : LA FRANCE ENVOIE D'AVANTAGE DE RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER QU'ELLE N'EN REÇOIT

En 2022, la France a accueilli 55 460 étrangers, entrés sur le territoire dans un cadre professionnel ou familial, soit 13 161 personnes de plus (+31,1 %) qu'en 2021. Dans le même temps, la population française établie hors de France et inscrite au registre consulaire s'est élevée à 1 683 915 personnes, soit près de

69 000 de plus (+4,3 %) qu'en 2021. Plus de 75 % des flux migratoires vers la France proviennent du continent Africain et plus particulièrement des pays d'Afrique du Nord. L'Algérie, Maroc et Tunisie sont, à eux seuls, responsables de 55 % de ces flux. La Turquie, le Liban et le Royaume-Uni sont les trois seuls pays d'origine situés en dehors d'Afrique à figurer parmi les dix pays ayant le plus alimenté le flux migratoire vers la France.

L'Europe, première destination des ressortissants Français

Les Français candidats à l'expatriation privilégient l'Europe. Cette dernière est à l'origine de 50 % des inscrits sur le registre consulaire (soit 808 379 personnes) en 2022, dont 98 % dans un pays membre de l'Union européenne. L'Amérique avec plus de 20 % des inscrits sur le registre consulaire (soit 343 809 personnes) occupe la deuxième place du podium (les États-Unis et le Canada constituent les deux destinations les plus prisées du continent). Viennent ensuite, par ordre d'importance, l'Asie (qui accueille autour de 15 % des inscrits au registre consulaire) puis l'Océanie et l'Afrique qui représentent chacun moins de 2 % des inscrits.

Si sur dix ans, le Cleiss observe une stabilité dans la répartition géographique des expatriés français, en 2022, en raison du conflit russo-ukrainien, la présence française dans ces deux pays a, fort logiquement, enregistré un net recul.

Le travail, première cause de migration vers la France

81 % des entrées en France correspondent à une immigration de travail. Dans 58 % des cas, les migrations de travail concernent des travailleurs en CDI. Ces derniers

devancent ainsi largement les entrants titulaires d'un CDD (30 %) et les détenteurs de contrat temporaire (12 %).

Le travail, peut, par ailleurs, être à l'origine de plus de 95 % des entrées en provenance de certains pays. C'est le cas du Maroc, de la Tunisie, de la Turquie, du Liban, des États-Unis ou encore de la Colombie. La proportion élevée de travailleurs originaires du Maroc et de Tunisie s'explique par la signature en 1963, de conventions de main-d'œuvre, facilitant notamment le recrutement par la France de travailleurs saisonniers en provenance de ces deux pays. En 2022, 72 % des travailleurs saisonniers étrangers embauchés en France sont de nationalités marocaine ou tunisienne.

Les flux liés au regroupement familial ne tiennent ainsi qu'une place marginale. Au total, en 2022, 19 % des étrangers ont été accueillis en France pour rejoindre leur famille (10,6 % sont des conjoints et 8,4 % des enfants). Les étrangers accueillis viennent principalement d'Algérie et de Côte d'Ivoire qui sont respectivement à l'origine de 35 % et 6 % des flux migratoires liés à la famille. La part du regroupement familial dans le flux migratoire global qui oscillait entre 24 et 35 % entre 2013 et 2021, a atteint un point bas en 2022.

Stabilité des flux migratoires vers la France sur 10 ans

Le flux des populations migrantes vers la France affiche une relative stabilité sur la période 2013-2022 (hors chute exceptionnelle due à la pandémie de covid-19). Sur la décennie étudiée, le nombre de personnes entrantes s'établit entre 41 000 et 55 000 par an.

LA MOBILITÉ INTRA-EUROPEENNE RENFORCÉE PAR LA PANDÉMIE

Le détachement est un régime particulier de mobilité transnationale par lequel un employeur met à disposition d'une société située à l'étranger, de façon temporaire, un ou plusieurs de ses salariés afin d'y accomplir une prestation de service. Il permet au travailleur en mobilité de rester lié contractuellement à son employeur habituel et par voie de conséquence le maintien de son affiliation à la protection sociale de son pays d'origine.

207 923 certificats de détachement ont été émis par la France en 2022, un nombre en progression de 73 % sur un an. Après deux années marquées par la pandémie de Covid-19 qui avait conduit les États à adopter des restrictions de déplacement à l'étranger, la mobilité internationale connaît un net rebond en lien avec une relance des contrats de

détachement. Ce chiffre demeure inférieur de 9 points à celui enregistré en 2019, dernière année de pré-covid.

En 2022, 75 % des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Europe. Les Français en mobilité se sont principalement installés en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en Italie et en Suisse. Ces cinq États membres de l'Union européenne représentent à eux seuls la moitié des certificats de détachement émis par la France (les deux tiers si on se réfère au seul continent européen). Hors Europe, les États-Unis sont le premier pays de destination des travailleurs français, représentant à eux seuls 5 % de l'ensemble des certificats émis par la France, suivis du Maroc (un peu plus de 2 %), puis des Émirats arabes unis, de l'Arabie Saoudite et du Mexique.

La pandémie semble avoir modifié la répartition géographique du détachement français. En effet, à partir de 2020, ce détachement s'est concentré sur le continent européen, quand, précédemment, il était équitablement réparti entre l'Europe et le reste du monde (49 % de certificats émis en Europe et 51 % dans le reste du monde). En 2022, la France se positionne au 2^e rang des pays européens d'accueil, derrière l'Allemagne.

BAISSE DE LA NATALITÉ, VRAI OU FAUX PROBLÈME ?

Le Président de la République a, lors de sa conférence de presse du 16 janvier, évoqué la nécessité d'un « réarmement démographique ». La baisse de la natalité constatée ces dernières années met-elle en danger la France ? Ce débat est une antienne dans notre pays. La réminiscence de l'entre-deux-guerres, marqué par un violent déclin démographique, demeure vive. Si aujourd'hui, les enjeux militaires apparaissent moindres que dans les années 1930, la question démographique est tout à la fois économique, sociale et identitaire. Au-delà de ces considérations, les pouvoirs publics ont-ils les moyens d'infléchir la courbe des naissances sachant que celles-ci obéissent à de multiples facteurs qui ne sont pas, loin de là, qu'économiques ?

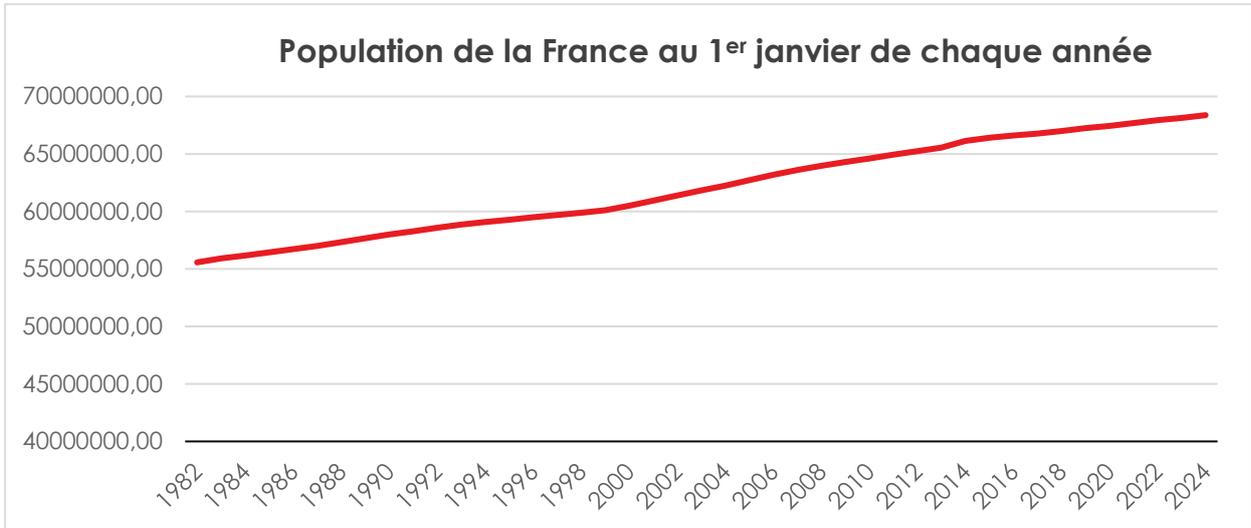
DES RÉSULTATS DÉMOGRAPHIQUES À INTERPRÉTER AVEC PRUDENCE ET NUANCE

Un ralentissement de la croissance de la population française

Au 1^{er} janvier 2024, la France comptait, selon l'INSEE, 68,4 millions d'habitants. 66,1 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer. La population a ainsi augmenté de 0,3 % sur un an, comme en 2022. En quarante ans, elle a progressé de plus de 12 millions. Cette progression est de plus en plus liée au solde migratoire, le solde naturel

s'affaiblissant. La France a connu une contraction du nombre de naissances en 2023 après un léger rebond en 2021 et 2022. Dans les autres pays européens, la baisse de la natalité est intervenue un an avant la France. Elle s'inscrit dans un processus de baisse de l'indice de fécondité qui rejoint progressivement le niveau moyen de l'Union européenne, autour de 1,4-1,5. La fin de l'exception démographique de la France semble se concrétiser. Si l'espérance de vie augmente légèrement, le nombre de décès reste à un niveau élevé.

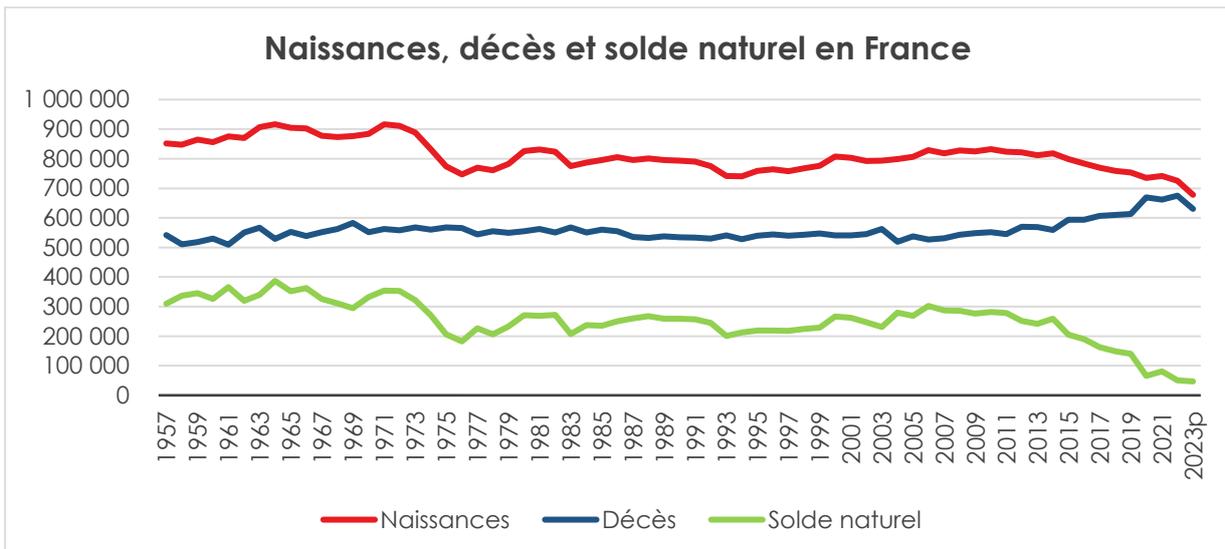
L'année 2023 confirme une baisse sensible de la natalité. Le remplacement des générations s'éloigne d'année en année. Ce phénomène qui n'est pas spécifique à la France n'est pas sans conséquence sur la croissance potentielle du pays. Moins de naissances, c'est dans un quart de siècle moins d'actifs sur le marché du travail et donc moins de croissance. Ces difficultés sont accentuées par le nombre de retraités qui est amené à progresser jusqu'au milieu du siècle. Il s'élevait à 17 millions en 2022 et devrait atteindre 23 millions en 2050. Le rétrécissement de la population active pose des problèmes en matière de financement de la protection sociale et cela d'autant plus que les gains de productivité se font de plus en plus rares.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

Le rythme de croissance de la population tend à ralentir. Il était de +0,4 % pour les années 2019 à 2021, contre +0,5 % entre 2017 et 2018. En 2023, le solde naturel, c'est-à-dire la différence entre les nombres de naissances et le nombre de décès enregistrés sur l'année, est de +47 000, son plus bas niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ce solde

est en baisse régulière depuis 2007. Il s'était contracté en 2020 en lien avec l'épidémie de covid qui avait accru le nombre de décès et diminué le nombre de naissances. Depuis, il n'a jamais retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire. Le solde migratoire a été estimé, en 2023, de son côté, à +183 000 personnes.



p : provisoire

Cercle de l'Épargne – données INSEE

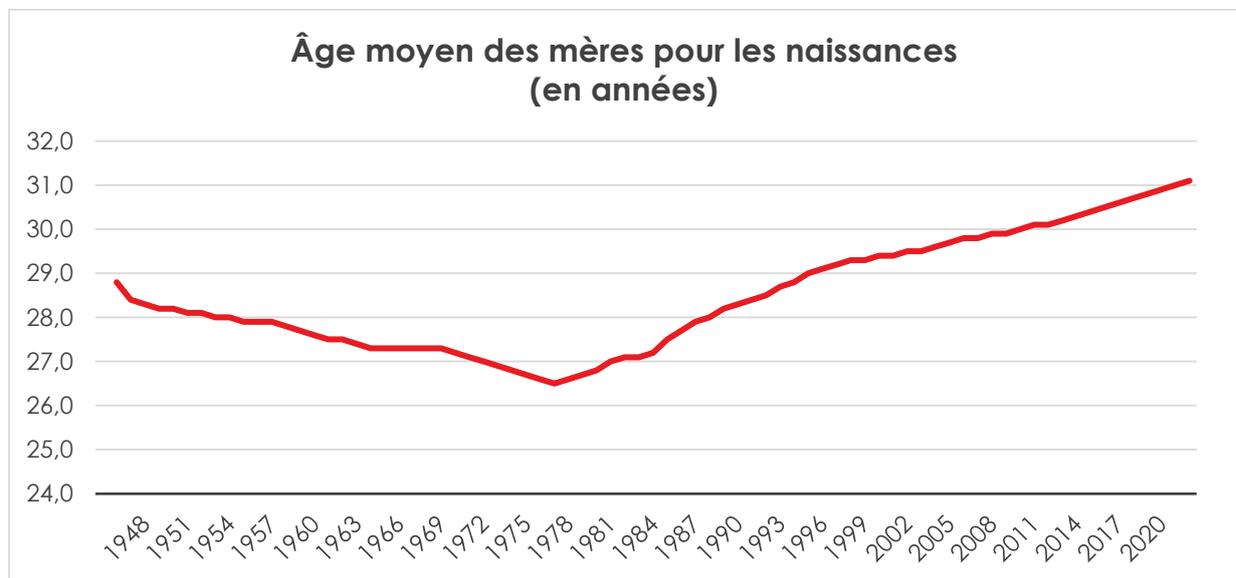
La baisse du solde naturel s'explique par une augmentation du nombre des décès provoquée par le vieillissement de la population et par une mortalité accrue directement et indirectement par le covid (retard dans les dépistages et maintien d'une surmortalité liée à la persistance du covid).

Une baisse de la natalité assez logique

En 2023, le nombre de naissances s'est élevé à 678 000. Ce nombre baisse de 6,6 % par rapport à 2022. Depuis 2011, les naissances ont été chaque année moins nombreuses, à l'exception d'un rebond en 2021, année post-covid. La baisse de la natalité tend à s'accélérer. Entre 2014 et 2019, elle n'était que de 1,6 % en moyenne par an et de 2,2 %

en 2022. Le nombre de naissances est, en 2023, inférieur d'environ 20 % à son niveau de 2010.

Dans les années 2000 et 2010, la natalité a été portée en France par l'augmentation du nombre de naissances pour les femmes de plus de 30 ans voire de plus de 35 ans. En 2023, l'âge moyen à la maternité s'élève à 31,0 ans, contre 29,5 ans vingt ans plus tôt. Ce phénomène de rattrapage est arrivé à son terme. Par ailleurs, les femmes qui ont des enfants sont celles qui sont nées dans les années 1990 avant le petit baby-boom du changement de siècle. Ainsi, une remontée du nombre de naissances devrait intervenir mécaniquement dans les prochaines années avec l'arrivée à l'âge de la maternité de ces générations plus nombreuses.

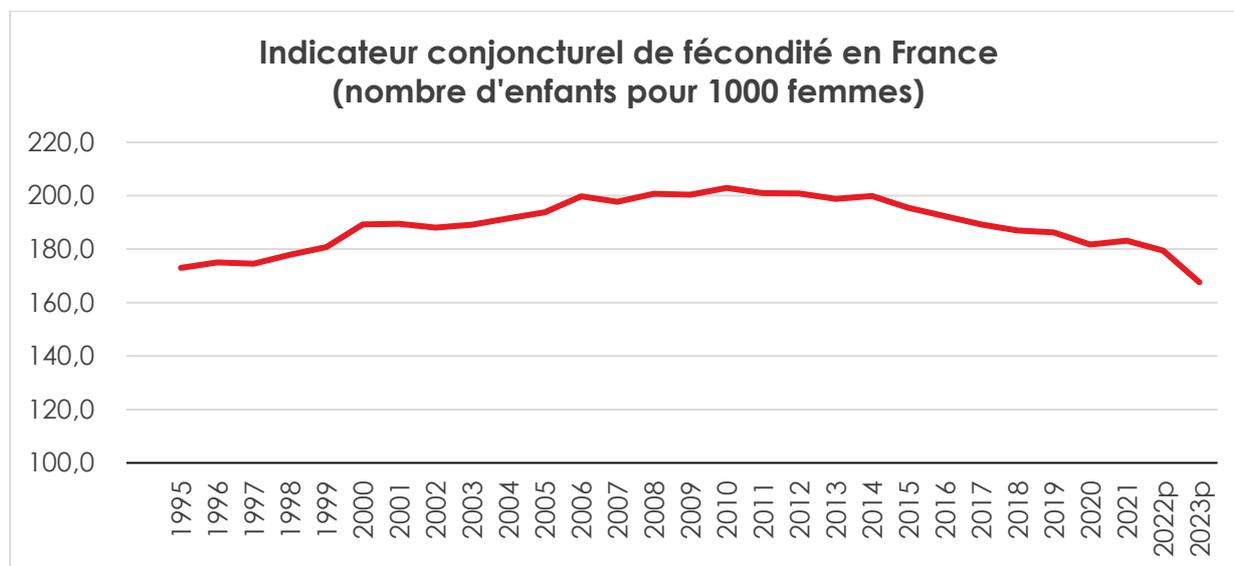


Cercle de l'Épargne – données INED

Une normalisation de l'indice de fécondité en France

L'évolution du nombre de naissances est déterminée d'une part, par le nombre de femmes dites « en âge de procréer », et d'autre part, par leur fécondité. Entre 2010 et 2016, la baisse du nombre de naissances était la conséquence à la fois d'une baisse de la population des femmes et de leur fécondité. De 2016 à 2023, la population féminine âgée de 20 à 40 ans est globalement stable. Les baisses récentes du nombre de naissances s'expliquent donc principalement par le recul de la fécondité. L'indice conjoncturel de fécondité qui en France s'est longtemps situé entre 1,8 et 2 dans les années 2000 et 2010 est passé à 1,68 enfant par femme en 2023. En 2010, il s'élevait à 2,03. Il faut remonter à 1993-1994 pour retrouver un niveau

aussi bas que celui observé en 2023. L'indice de fécondité des femmes de moins de 30 ans continue de baisser comme c'est le cas depuis plus de 20 ans. Cette diminution s'est accentuée depuis 2015, et encore davantage en 2023 (9,2 enfants pour 100 femmes de moins de 30 ans en 2023, contre 10,0 en 2022). Ces dernières années, la baisse est marquée pour les jeunes femmes âgées de 30 à 34 ans. Leur taux de fécondité a atteint un niveau inconnu depuis 1999 (11,5 enfants pour 100 femmes de cette tranche d'âge en 2023). L'indice de fécondité des femmes de 35 à 39 ans qui était proche de 7 enfants pour 100 femmes depuis 2017 est passé à 6,8 en 2023. L'indice de fécondité des femmes de 40 ans ou plus, en hausse depuis le milieu des années 1980, stagne.



p : provisoire
Cercle de l'Épargne – données INSEE

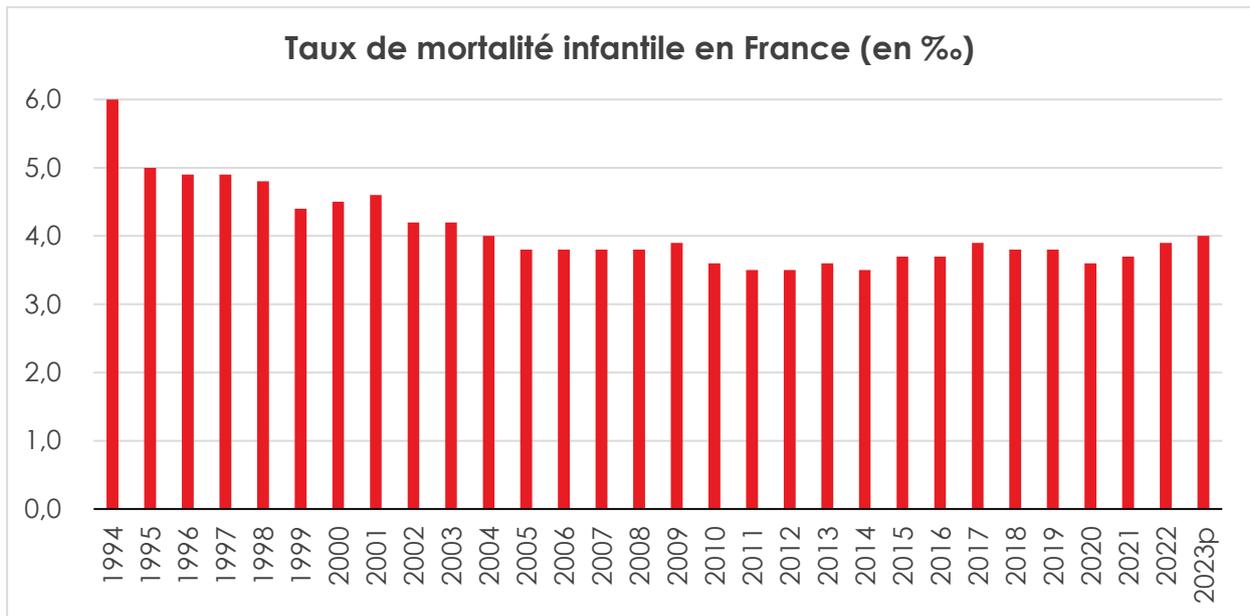
En 2021, la France demeurait néanmoins le pays de l'Union européenne le plus fécond avec la Tchéquie (indice de fécondité de 1,83), suivie par la Roumanie (1,81). Trois pays ont des indices de fécondité inférieurs à 1,3 (Malte, l'Espagne et l'Italie). L'Allemagne était en position intermédiaire avec un indice de 1,58 en 2021, contre une moyenne de 1,53 pour l'ensemble de l'Union. En 2022, plusieurs pays européens ont connu une forte diminution de leur fécondité. L'indice de fécondité a baissé en Tchéquie à 1,62 et en Roumanie à 1,71. Il a baissé également en Allemagne (à 1,46 en 2022), ainsi qu'en Suède (de 1,67 en 2021 à 1,52 en 2022).

La fécondité en France tend à revenir progressivement dans la moyenne européenne. Longtemps, la famille type comportait, en France, au moins deux enfants quand c'était plutôt un dans les autres pays. Le déclin démographique de l'entre-deux-guerres et la honteuse défaite de 1940 ont créé un choc dans le pays qui a perduré jusque dans les années 1970. Le baby-boom a été plus important en France que dans le reste de l'Europe. La fécondité a été également accrue par l'arrivée d'une population immigrée jeune. Si le taux de fécondité des jeunes femmes d'origine étrangère est légèrement supérieur à celui des autres femmes, la convergence est rapide et marquée dès la deuxième génération. Cette convergence explique également la baisse de la fécondité constatée ces dernières années.

Une progression légèrement plus rapide que prévu de la mortalité

L'épidémie de covid a occasionné une progression de la mortalité. Depuis, celle-ci n'a pas retrouvé son niveau de 2019. Le vieillissement de la population occasionne une progression naturelle de la mortalité à laquelle s'ajoute une surmortalité due aux épidémies (covid, grippe) et aux événements climatiques. Avant même la crise sanitaire, la mortalité était en hausse. Entre 2004 et 2014, le nombre de décès augmentait de 0,7 % par an puis de +1,9 % entre 2014 et 2019. En 2020, avec l'épidémie de covid, le nombre de décès a augmenté de 9 %. En 2021, un recul a été enregistré mais le nombre de décès a été supérieur de plus de 50 000 par rapport au niveau de 2019. En 2022, le nombre de décès repart à la hausse à 675 000. En 2022, la France avait dû faire face à une résurgence de l'épidémie de covid (variant Omicron) et à une sévère épidémie de grippe. Par ailleurs, trois canicules avaient occasionné une augmentation de la mortalité. En 2023, les conditions climatiques ont été plus clémentes réduisant le nombre de décès (-6,5 % par rapport à 2022 soit 631 000 décès). Par rapport à 2019, le nombre de décès reste, en 2023, supérieur de 3 %.

En 2023, le taux de mortalité infantile est de 4,0 décès pour 1 000 naissances vivantes. Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005 et tend même à légèrement augmenter.



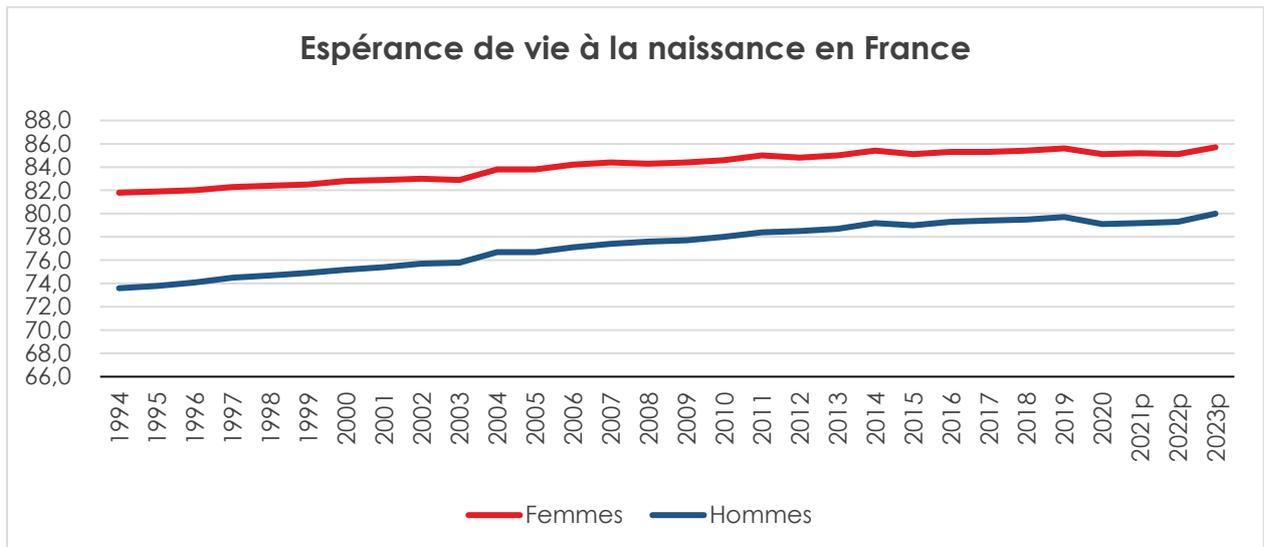
p: provisoire

Cercle de l'Épargne – données INSEE

Une progression moins rapide de l'espérance de vie

En 2023, l'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,7 ans pour les femmes et atteint 80,0 ans pour les hommes. Par rapport à 2022, l'espérance de vie est en augmentation de 0,6 an pour les femmes et de 0,7 an pour les hommes. Entre 2000 à 2009, l'espérance de vie augmentait en moyenne de 0,2 an par an pour les femmes et de 0,3 an pour les hommes, puis à un rythme

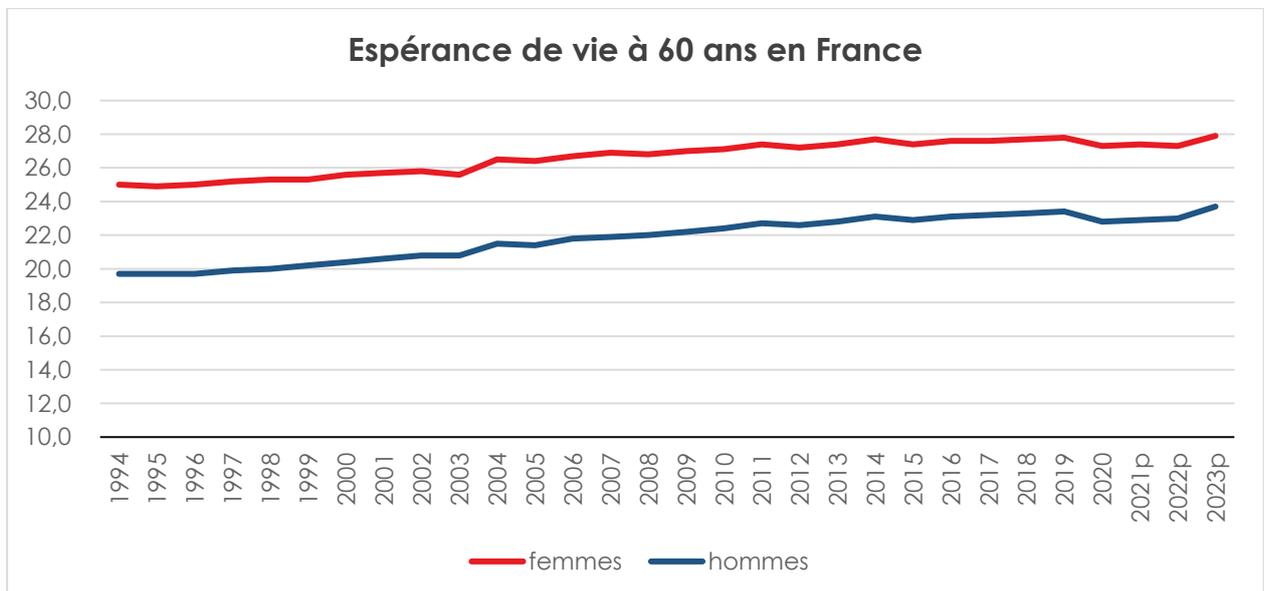
ralenti de 0,1 an pour les femmes et 0,2 an pour les hommes dans la décennie suivante. L'espérance de vie des femmes est dans les faits stable depuis 2013. L'espérance de vie reflète les conditions de mortalité de l'année ; elle avait fortement baissé en 2020, du fait de la crise sanitaire, et était restée inférieure à son niveau de 2019 les deux années suivantes. En 2023, elle dépasse son niveau prépandémique.



p : provisoire
Cercle de l'Épargne – données INSEE

L'espérance de vie à 60 ans augmente également entre 2022 et 2023 et retrouve un niveau supérieur à celui de 2019 : elle est de

27,9 ans pour les femmes (soit +0,1 an par rapport à 2019) et de 23,7 ans pour les hommes (+0,3 an).



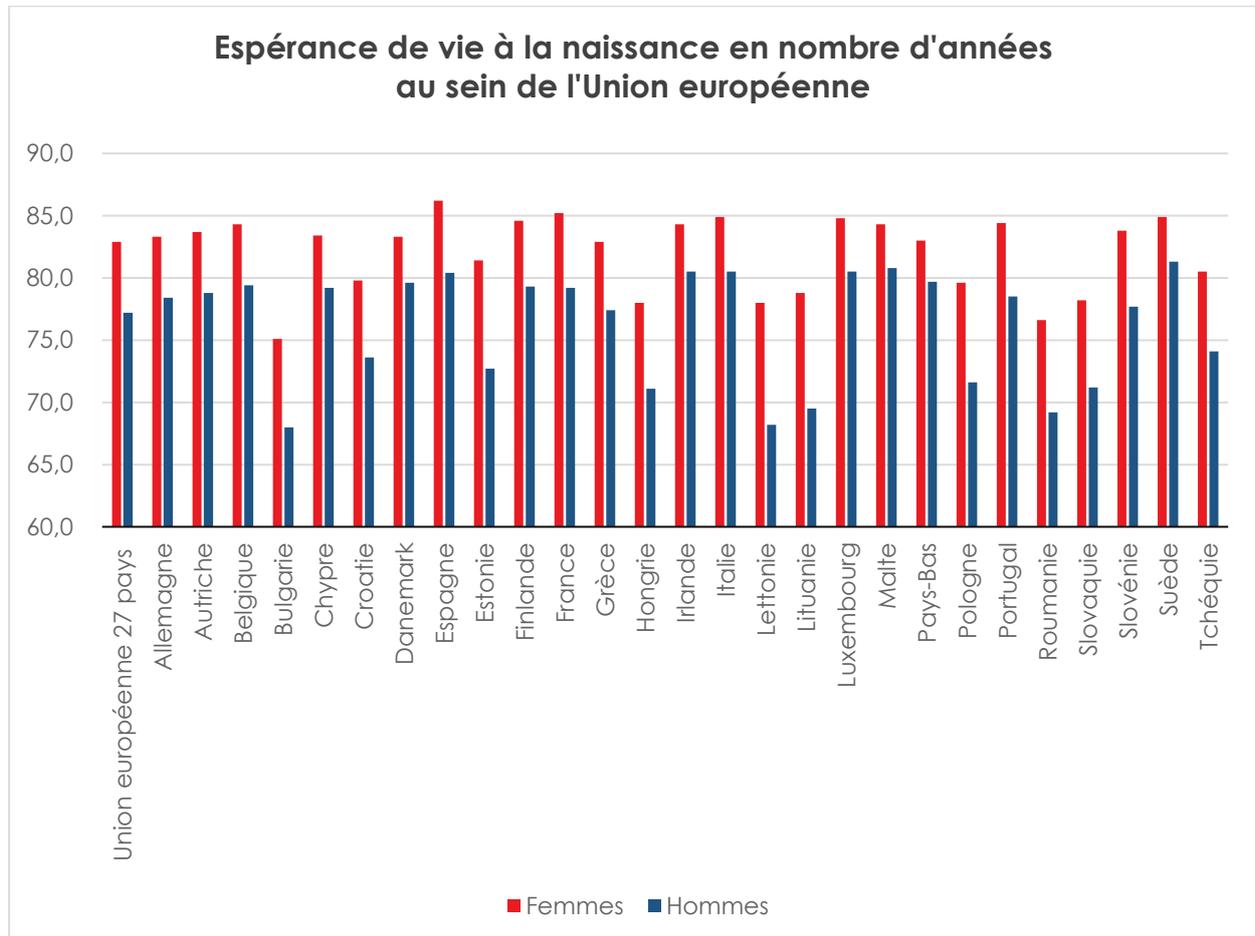
P : provisoire
Cercle de l'Épargne – données INSEE

Depuis le milieu des années 1990, l'espérance de vie à la naissance croît moins vite pour les femmes que

pour les hommes, réduisant ainsi l'écart entre les deux sexes qui est désormais de 5,7 ans.

En 2022, l'espérance de vie des femmes est, en France, supérieure à la moyenne européenne (85,1 ans, contre 83,4 ans en Union européenne). Les femmes vivent le

plus longtemps en Espagne (85,9 ans). L'espérance de vie des hommes atteint 79,3 ans en France, contre 78,0 dans l'Union ; elle est la plus élevée en Suède, à 81,5 ans.

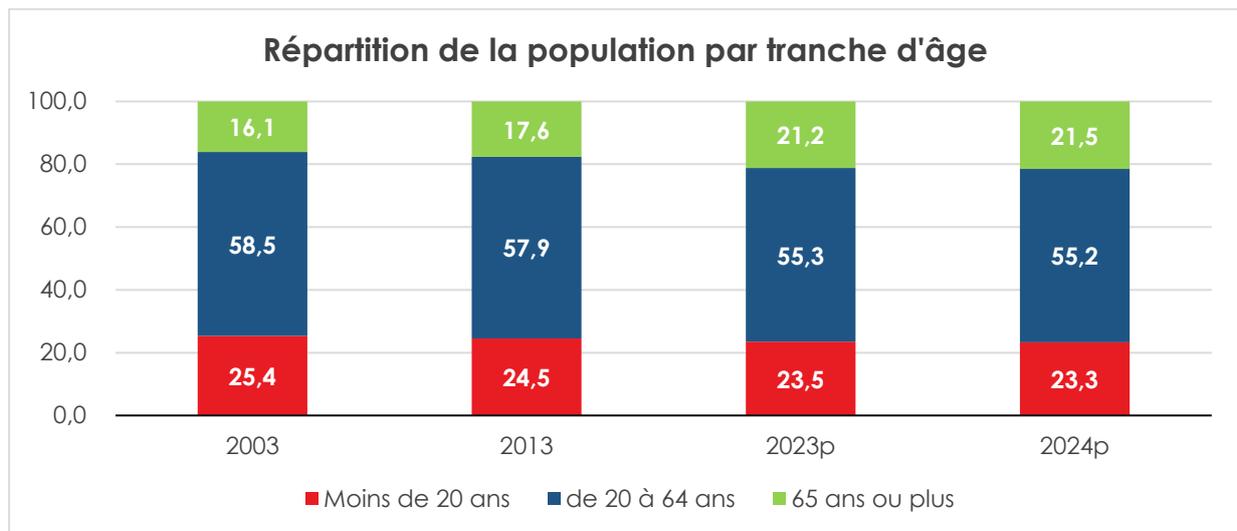


Cercle de l'Épargne – données INSEE

Un cinquième de la population en France a plus de 65 ans

En France, 21,5 % des habitants ont 65 ans ou plus. Cette proportion

augmente depuis plus de trente ans. Les personnes âgées de 75 ans ou plus représentent une personne sur dix en France (10,4 %). Ce taux était de 9 % en 2013.



p : provisoire

Cercle de l'Épargne – données INSEE

Au sein de l'Union européenne, les personnes de 65 ans ou plus représentent 21,1 % de la population, contre 18,0 % en 2012 et 16,0 % en 2002. Leur part est supérieure à 23 % en Italie, au Portugal et en Finlande en 2022.

Le vieillissement démographique, phénomène mondial

En Europe, la natalité n'a pas retrouvé son niveau d'avant pandémie. Le nombre des naissances est en recul dans tous les pays. En 2022, la Grèce enregistre le plus faible nombre de naissances sur ces quatre-vingt-dix dernières années. En 2022, le nombre des naissances en Italie est passé sous la barre symbolique des 400 000 pour s'établir à 393 000, le chiffre le plus bas depuis 1861, date de l'unification du pays. L'indice de fécondité est désormais de 1,24 dans le pays, le taux le plus faible de l'Union européenne. Un quart des femmes

nées dans les années 1990 n'auront pas d'enfant dans la péninsule. En Allemagne, le taux de fécondité en recul en 2022 demeure néanmoins supérieur à son niveau de 2000 (1,38). En ne retenant que les femmes de nationalité allemande, l'indice est de 1,36 en 2022. Le nombre de naissances a été, en 2022, de 738 000, soit 7,1 % de moins qu'en 2021. Les premiers chiffres de 2023 confirment la tendance avec un nouveau recul de 7,4 % du nombre de naissances. L'Allemagne qui comptait 84,3 millions d'habitants en 2022 contre un peu moins de 70 millions au début des années 50, aurait, sans l'arrivée d'immigrés, enregistré une baisse de sa population dès 1972.

Ce phénomène de baisse de la natalité concerne également des pays émergents. En Colombie, l'indice de fécondité en 2022 n'était plus que de 1,85 enfant par femme. Cet indice était de 4 en 1980. En

Thaïlande, le nombre de naissances est désormais inférieur à celui des décès après avoir enregistré un recul de 30 % en 10 ans. En Iran, il n'est que de 1,7. En Corée du Nord, il serait passé sous le seuil de renouvellement des générations, soit 2,1 enfants par femme. Il est néanmoins nettement au-dessus de celui de la Corée du Sud (0,7). Ce pays pourrait voir sa population diminuer de 15 millions dans les cinquante prochaines années. Selon les dernières projections de l'institut public Statistics Korea, le pays ne comptera plus que 36 millions d'habitants en 2072 contre 51,6 millions actuellement. Du fait de la faiblesse du nombre de naissances, près de 48 % des habitants du pays auront alors 65 ans ou plus, contre 18 % actuellement. L'indice de fécondité chinois est de 1,1. La population chinoise enregistre depuis plusieurs années une baisse. 297 millions de Chinois avaient, en 2023, plus de 60 ans, soit environ 21,1 % du total. Ils devraient être plus de 400 millions d'ici 2035, selon certaines projections. Les États-Unis (335 millions d'habitants) font exception. Le solde naturel a commencé à rebondir depuis 2022, et cette tendance s'est accélérée en 2023, avec la fin du covid. L'accroissement de la population dû à l'écart entre les naissances et les décès s'est en effet élevé, selon les premières estimations, à 531 400 en 2023. Le nombre de naissances a été, en 2023, de 3,66 millions en légère

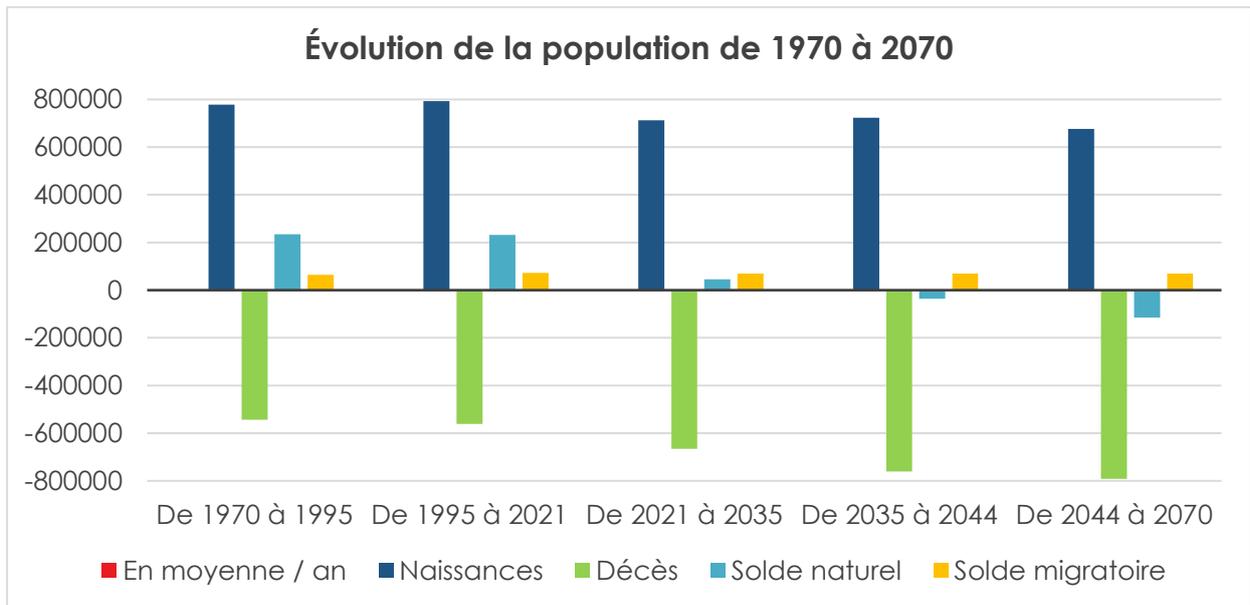
baisse par rapport à 2022 (3,68 millions), mais en nette hausse par rapport à 2021 (3,58 millions). Dans les années 2010, le nombre de naissances était de 3,8 millions par an. L'afflux d'immigrants permet jusqu'à présent de compenser la baisse de la natalité.

QUELLE POPULATION POUR LA FRANCE D'ICI 2070 ?

D'ici 2070, la population augmenterait de moins en moins vite en raison du recul de solde naturel en lien avec le tassement des naissances et l'augmentation des décès. Si la tendance des dernières années se confirmait, le scénario central de l'INSEE devrait être revu à la baisse. Quoi qu'il arrive, le vieillissement de la population devrait s'accélérer dans les prochaines années.

Une diminution de la population attendue d'ici le milieu du siècle

Au 1^{er} janvier 2070, la France est censée compter 68,1 millions d'habitants, soit 70 000 de plus qu'en 2021. Ce scénario a été bâti avec un indice de fécondité de 1,8 qui est supérieur à celui constaté en 2023. Selon ce scénario, la population française devait augmenter jusqu'en 2044 (69 millions d'habitants) avant de décliner. Il est désormais possible que la baisse intervienne plus tôt.



Cercle de l'Épargne – Données INSEE (scénario central)

Le solde naturel ne devait devenir négatif qu'à partir de 2035, selon le scénario de 2021 de l'INSEE. En cas de nouvelle épidémie, de type covid, ou de grippe ou de canicules sévères, il est possible que les décès excèdent les naissances avant 2035. Néanmoins, avec l'arrivée de la génération de femmes nées entre 2000 et 2010 à l'âge de la procréation dans les prochaines années, un rebond de naissances est attendu. Si l'indice de fécondité baissait à 1,60 enfant par femme (il était de 1,67 en 2023), le solde naturel deviendrait négatif dès 2027 et il y aurait 4,0 millions d'habitants de moins en 2070. Le solde migratoire jouera un rôle croissant dans l'évolution de la population compte tenu de l'érosion du solde naturel. Si le solde migratoire en France était supérieur de 50 000 à celui du scénario central (70 000), soit un excédent migratoire de 120 000

personnes par an, il y aurait 4,1 millions d'habitants de plus en 2070. S'il était inférieur de 50 000 (le solde migratoire passant alors à + 20 000 personnes par an), il y en aurait 4,0 millions de moins. L'espérance de vie est le dernier facteur pouvant influencer sur le nombre d'habitants. Si en 2070, l'espérance de vie à la naissance était supérieure de trois ans et demi à celle retenue dans le scénario central, ou de trois ans et demi inférieure, il y aurait respectivement 2,4 millions d'habitants en plus ou en moins en 2070. Les gains d'espérance de vie tendent à se réduire en France comme ailleurs. En fonction d'événements (épidémies, canicules), elle peut même être amenée à diminuer comme ce fut le cas en 2020. Aux États-Unis, les morts violentes (drogues, armes à feu) chez les jeunes hommes et l'obésité ont

conduit, ces dernières années, à une baisse de l'espérance de vie.

Si toutes les évolutions défavorables à la croissance de la population (fécondité, espérance de vie et solde migratoire plus faibles) se conjuguait (scénario de « population basse »), la population diminuerait dès 2027 et serait de 58,0 millions d'habitants en 2070, soit son niveau de 1990. Au contraire, si toutes les évolutions favorables se combinaient (scénario de « population haute »), la population augmenterait à un rythme soutenu sur toute la période et atteindrait 79,1 millions en 2070.

Le vieillissement incontournable de la population française

D'ici 2070, le nombre de personnes de plus de 75 ans devrait augmenter de 5,7 millions quand celui des moins de 60 ans devrait diminuer de 5 millions. La proportion des 60/74 ans devrait rester globalement stable. Le vieillissement de la population se traduira avant tout par une avancée en âge des baby-boomers et par une diminution du nombre de jeunes. La stabilisation des 60/74 ans au sein de la population globale est liée également à l'augmentation de l'espérance de vie qui permet une proportion plus importante de plus de 75 ans. Avec la persistance de la baisse de la natalité, la proportion d'actifs pourrait diminuer plus fortement d'ici 2050 contribuant à

une augmentation relative plus marquée pour les plus de 60 ans.

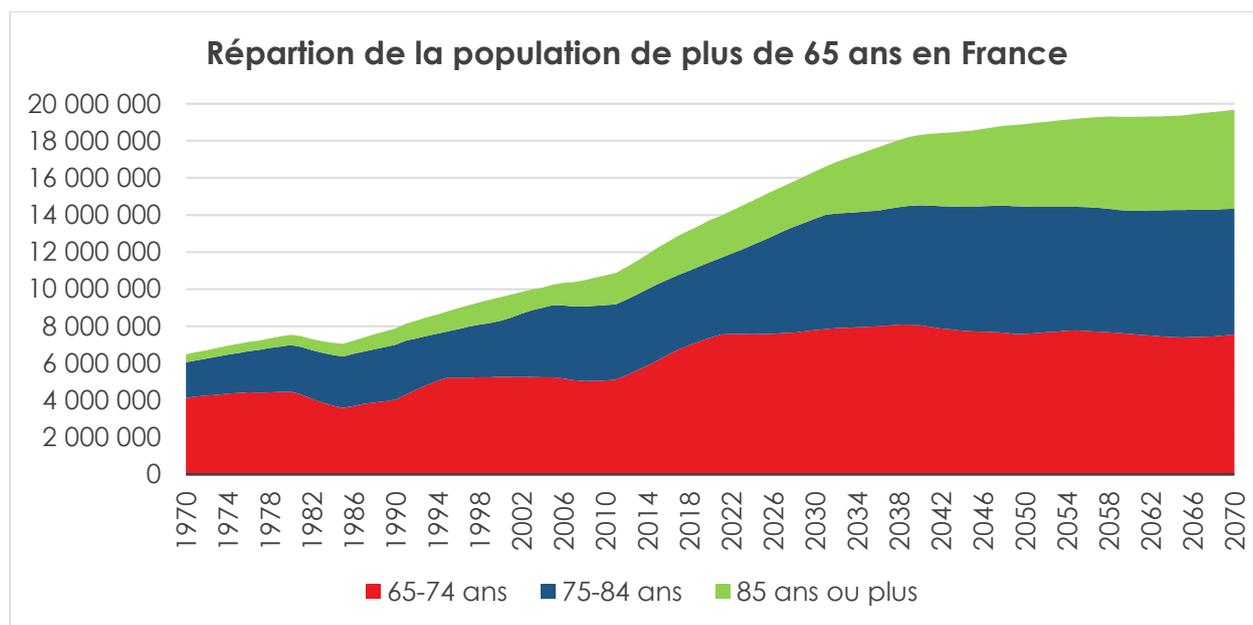
Au vu des derniers résultats, la pyramide des âges de 2070 devrait par ailleurs être plus équilibrée entre hommes et femmes : 50,8 % de femmes, contre 51,7 % en 2021 du fait de la réduction de l'écart en matière d'espérance de vie. La part des femmes parmi les 85 ans ou plus passerait de 68 % à 59 % et celle des femmes parmi les centenaires diminuerait de 84 % à 71 %.

D'ici 2040, la part des 65 ans ou plus, portée essentiellement par la hausse des 75 ans ou plus, passerait au minimum de 21 à 26 %. Elle croîtrait ainsi au même rythme que sur la période de même durée de 2002 à 2021 (de 16 % à 21 %). Sont désormais concernées les larges générations nées après 1960. Le record du nombre de naissances avait été constaté entre 1963 et 1966. Après 2040, les générations nées avant 1975 auront toutes passé le cap des 65 ans. Le recul de la natalité dans les années 1970 se répercutera alors sur les départs à la retraite.

En 2070, la part des 65 ans ou plus serait de 29 %, soit une hausse de 8 points par rapport à 2021. Cette hausse serait identique à celle observée entre 1972 et 2021, période de même durée (de 13 % à 21 % soit +8 points également). En matière de vieillissement, la France est donc au milieu du gué.

D'ici 2040, le vieillissement est incontournable et en grande partie connu. Selon le scénario central, le rapport de dépendance démographique passerait de 37 en 2021 à 51 en 2040. Entre 2040 et 2070, l'évolution du rapport de dépendance démographique est

beaucoup plus incertaine. Il pourrait croître un peu selon le scénario central (rapport de 57 en 2070), à un rythme plus soutenu selon le scénario de « population âgée » (70) ou diminuer légèrement selon le scénario de « population jeune ».



Cercle de l'Épargne – données INSEE (scénario central)

Des conséquences économiques et sociales plurielles

Le vieillissement de la population a commencé, en France, à se faire sentir depuis plus d'une dizaine d'années avec l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations du baby-boom. Ce phénomène qui devrait perdurer jusqu'au milieu du siècle n'est pas sans incidence sur la croissance et l'évolution des finances publiques.

Le déclin de la croissance

L'augmentation du nombre de retraités et la baisse de la natalité amènent à un déclin de la population active. Or moins d'emploi rime avec faible croissance. Si les gains de productivité peuvent compenser la diminution de la population active, ces derniers tendent actuellement à diminuer dans les pays occidentaux et tout particulièrement en Europe et au Japon. La productivité par tête est même en recul en France et en

Espagne. Des pays ayant des populations plus âgées sont moins propices à la diffusion du progrès technique et donc aux gains de productivité.

Toujours pour augmenter le nombre de personnes au travail, il est possible de jouer sur l'âge de départ à la retraite. Cette solution a été utilisée par la quasi-totalité des États occidentaux. Elle pose le problème de l'employabilité des seniors. Le recours à l'immigration constitue une autre solution. L'Allemagne a, durant plusieurs années, opté pour ce moyen mais en Europe, de plus en plus d'États tentent aujourd'hui de limiter les flux migratoires.

Le vieillissement des populations génère une déformation de la structure des emplois au profit des services à la personne donnant lieu à de faibles gains de productivité et à des rémunérations modestes. Il est peu propice à la réindustrialisation du fait de l'absence de salariés disponibles et de marchés intérieurs tournés vers les services.

Le vieillissement se traduit par des pénuries de main-d'œuvre qui sont de nature à favoriser l'inflation à travers des tensions sur les salaires.

Le vieillissement et l'épargne

Un vieillissement de la population induit logiquement une insuffisance de l'épargne. Aujourd'hui, cette situation n'est pas constatée, les retraités

restant des épargnants jusqu'à 75 ans. Une diminution de leur niveau de vie, programmée pour les prochaines années, devrait cependant modifier la donne. Les retraités seront contraints de puiser plus rapidement qu'actuellement dans leur épargne pour faire face à leurs dépenses quotidiennes. Le manque d'épargne sera d'autant plus marqué que les besoins en investissement augmentent avec la transition énergétique. S'il y a insuffisance de l'épargne, il y aura hausse des taux d'intérêt réels à long terme.

Le vieillissement et les finances publiques

Le vieillissement de la population est problématique pour les finances publiques. En réduisant la productivité, il conduit à une diminution de la croissance potentielle et donc une moindre progression des recettes fiscales. Dans le même temps, les dépenses publiques ne peuvent qu'augmenter (dépenses de santé, de retraite et dépendance). Des déficits publics plus élevés signifient des besoins de financement en hausse, ce qui provoque une augmentation des taux d'intérêt. L'endettement est ainsi amené à progresser ; or, le niveau de la dette publique atteint déjà des niveaux records, plus de 90 % du PIB pour l'ensemble de la zone euro.

Le nombre de retraités est passé, en France, de 5 à 17 millions de 1981 à 2022. Ce nombre devrait atteindre

23 millions d'ici 2050. Depuis 1993, plusieurs réformes ont été adoptées afin de contenir les dépenses de retraite autour de 14 % du PIB. La France reste malgré tout, avec l'Italie, le pays européen qui consacre la part la plus importante de son PIB à la retraite. Compte tenu de l'évolution de la croissance, de nouvelles réformes seront certainement dans les prochaines années nécessaires.

Les dépenses de santé devraient augmenter plus vite que le PIB compte tenu des besoins croissants d'une population vieillissante.

La dépendance, enfin, sera le sujet majeur des vingt prochaines années avec la montée en âge des générations du baby-boom. La prévalence de la dépendance augmente de manière exponentielle autour de 80 ans. Les dépenses devraient dans ce domaine être multipliées par deux en France d'ici le milieu du siècle.

LES POLITIQUES FAMILIALES EN EUROPE

En 2022, les prestations du risque famille représentent 2,3 % du PIB au sein de l'Union européenne et 2,2 % en France. La corrélation entre prestations familiales et natalité n'est pas évidente. Des pays comme l'Allemagne, la Pologne ou le Luxembourg consacrent une part plus importante que la moyenne des pays de l'Union aux prestations familiales, sans que cela génère un surcroît de naissances.

Les pays du sud de l'Europe dépendent moins que les autres pays européens (entre 0,9 % du PIB pour Malte et 1,6 % pour l'Italie en 2022). Figurent également dans cette catégorie les Pays-Bas et l'Irlande dont le poids des prestations familiales s'élève respectivement à 1,2 et 1 % du PIB. Les pays de l'est de l'Europe à l'exception de la Pologne et la France dépendent entre 1,5 % et 2,2 % de leur PIB pour la politique familiale. Les pays d'Europe du Nord-Ouest sont ceux qui dépendent avec l'Allemagne et le Luxembourg. La Pologne est un des pays qui consacre la part de son PIB la plus importante pour venir en aide aux familles (3,1 % du PIB).

En 2022, en parité de pouvoir d'achat afin de neutraliser les effets de niveau de vie et de change entre les pays, le montant moyen dépensé au sein de l'Union européenne est de 4 370 euros par enfant (0-19 ans). Le pays le plus généreux pour les familles est le Luxembourg, avec 14 630 euros PPA par enfant, soit plus d'une fois et demie la dépense par jeune en Allemagne (8 820 euros PPA), deuxième pays de l'Union européenne. Avec 3 670 euros PPA dépensés par enfant, la France se situe en dessous de la moyenne des pays d'Europe occidentale. Ce niveau est en France d'autant plus bas que la population y est plus jeune qu'au sein des autres pays de l'Union européenne. Avec 23,7 % de la population ayant moins de 19 ans, la

France se classe en deuxième position au sein de l'Union derrière l'Irlande (26,2 %) et loin devant

Une comptabilité délicate des dépenses en faveur des familles

Le faible niveau des prestations françaises est lié à un problème de définition. Certaines aides ne sont pas recensées par les services statistiques européens. Les mesures fiscales (quotient familial) ou les droits familiaux de retraite ne sont pas pris en compte par Eurostat or ils jouent un rôle important en France tout comme en Allemagne. En les intégrant, le poids des dépenses en faveur des familles double pour la France. Les dépenses en faveur de la famille dépendent également des règles de scolarisation. Les pays qui ont des taux de scolarisation faibles à 3 ans consacrent plus d'argent en faveur des familles.

Un lien difficile entre dépenses familiales et natalité

Entre 2010 et 2019, l'Allemagne a fortement augmenté les prestations en faveur des familles (+4,1 % par an en moyenne). L'indemnité versée lors des congés parentaux a été revalorisée. Les modalités d'accueil des enfants en crèche ont été améliorées. Entre 2010 et 2020, les dépenses de prestations pour les établissements d'accueil du jeune enfant ont été multipliées par trois en Allemagne. L'indice de fécondité est légèrement remonté

l'Allemagne (18,5 %) ou l'Italie (17,5 %).

avant de revenir à son niveau initial. La progression constatée peut être, par ailleurs, imputée à l'arrivée de nombreux jeunes réfugiés. L'indice de fécondité est ainsi passé de 1,3 à 1,6 de 2006 à 2016. Il ne s'élevait plus qu'à 1,4 en 2022.

En France, les dépenses en faveur des familles ont tendance à décliner depuis 2012 (durcissement des barèmes de la prestation du jeune enfant, modulation des allocations familiales en fonction du revenu, plafonnement des effets du quotient familial). En 2022, les dépenses en faveur des familles augmentent en France sans que cela ne se traduise par le moindre effet sur la natalité.

L'Italie a augmenté depuis 2010 ses dépenses en faveur de la famille sans pour autant que cela n'ait d'effets sur la natalité. De 2010 à 2019, ces dépenses ont en effet augmenté de près de 37 %. Le pays a mis en place une allocation universelle unique pour enfants à charge. Chypre a également accru ses dépenses pour les familles. En, les assurés bénéficient d'une allocation pendant une partie de leur congé parental, à condition d'avoir travaillé au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois. D'autres pays présentent en revanche des évolutions très faibles pour ce risque

en 2022. C'est notamment le cas de l'Estonie, de l'Irlande, de la Lettonie ou de la Pologne, pays qui n'effectuent pas d'indexations régulières des allocations familiales sur les prix ou les salaires. La Suède est le seul pays à avoir diminué ses dépenses pour le risque famille en 2022 (-1,6 %), notamment en raison de la fin des prestations ponctuelles ou temporaires qui avaient été mises en place pendant la crise sanitaire. Les dépenses en faveur des familles augmentent en France mais de manière plus lente que dans le reste de l'Europe.

* *
*

La première révolution industrielle, en Europe, à partir du XVIII^e siècle, a été rendue possible par la baisse de la mortalité permettant une augmentation de la population active. Cette baisse de la mortalité est elle-même due à une amélioration des rendements de l'agriculture. Croissance économique et démographie, comme aimait à le rappeler Alfred Sauvy, sont intimement liées. L'une et l'autre sont par ailleurs des énigmes. La compréhension de la croissance laisse place à de nombreuses incertitudes, au même titre que celle de l'évolution de la natalité. Le désir d'enfants ne se résume pas à des considérations matérielles même si ces dernières ne sont, évidemment, pas sans incidences. Longtemps, les enfants

étaient une source potentielle de revenus pour les familles avant de devenir une charge. Le fait d'avoir de nombreux enfants était un gage de sécurité pour les parents notamment quand ils atteignaient l'âge de la retraite. Aujourd'hui, un nombre réduit d'enfants vise à limiter les charges. Les contraintes de logement constituent au sein de pays urbanisés un facteur important pouvant conduire à un renoncement à la procréation. L'enfant est aujourd'hui un choix et non une fatalité. Il s'inscrit dans un cycle de vie qui peut sembler bien plus complexe que dans le passé, cycle de vie marqué par des séparations, des recompositions de famille, des déménagements et des changements de vie professionnelle. Dans une société individualiste, les individus éprouvent sans nul doute plus de difficultés à se projeter dans l'avenir et donc à avoir des enfants. Le caractère anxiogène du réchauffement climatique, la dramatisation des événements par l'ensemble des supports de communication contribuent à peser sur la natalité. Un nombre de plus en plus important de femmes adhèrent aux concepts Childfree, SEnVol (Sans enfants volontaires) ou Ginks (Green Inclination, No Kids). Selon un sondage IFOP de 2020, 30 % des femmes déclaraient ne pas vouloir d'enfants. En 2010, seulement 10 % des femmes avaient exprimé ce souhait.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

| | Rendements et plafonds | Collectes nettes et encours |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépôts à vue des ménages | - | Décembre 2023 : + -496 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier 2023 : -46,420 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +9,559 milliards d'euros Encours : 476,460 milliards d'euros |
| Livret A et Livret Bleu | 3,00 % Plafond 22 950 euros | Décembre 2023 : 2 milliards d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier 2023 : +28,68 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +27,23 milliards d'euros Encours : 415,3 milliards d'euros |
| Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) | 3,00 % Plafond 12 000 euros | Décembre 2023 : +1,01 milliard d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier 2023 : +11,24 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +6,26 milliards d'euros Encours : 149,5 milliards d'euros |
| Plan d'Épargne-logement (PEL) | 2,25 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2024 Plafond 61 200 euros | Décembre 2023 : +1,936 milliard d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier 2023 : -30,192 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : -8,233 milliards d'euros Encours : 252,902 milliards d'euros |
| Compte Épargne-Logement (CEL) | 2 % Plafond 15 300 euros | Décembre 2023 : +538 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier 2023 : +1,664 milliard d'euros Évolution sur l'année 2022 : +1,511 milliard d'euros Encours : 34,804 milliards d'euros |
| Livret d'Épargne Jeune | Minimum 3 % Plafond : 1 600 euros | Décembre 2023 : -20 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier 2023 : -182 millions d'euros Évolution sur l'année 2022 : -435 millions d'euros Encours : 4,780 milliards d'euros |
| Livret d'Épargne Populaire (LEP) | 5,00 % Plafond : 10 000 euros | Décembre 2023 : +2,01 milliards d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier 2023 : +20,67 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 9,530 milliards d'euros Encours : 71,9 milliards d'euros |
| Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers | 0,82 % (décembre 2023) Pas de plafond légal | Décembre 2023 : -830 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier 2023 : -30,533 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 12,363 milliards d'euros Encours : 197,220 milliards d'euros |
| PEA | Plafond 150 000 euros | Nombre (juin 2023) : 5,287 millions Encours (juin 2023) : 109,25 milliards d'euros |
| PEA PME | Plafond : 225 000 euros | Nombre (juin 2023) : 114 454 Encours (juin 2023) : 2,6 milliards d'euros |
| Assurance vie Fonds euros (en 2022) UC (en 2022) | +1,9 % -12 % | Décembre 2023 : -900 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier 2023 : 2,4 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 14,3 milliards d'euros Encours fin 2023 : 1 923 milliards d'euros |
| SCPI 2022 2021 | 4,53 % 4,45 % | Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +7,37 milliards d'euros Encours fin 2022 : 89,61 milliards d'euros |

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

| | | Résultats – janvier 2024 |
|--------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| CAC40 | 29 décembre 2023 | 7 543,18 |
| | 31 janvier 2024 | 7 656,75 |
| | Évolution en janvier 2024 | +1,53 % |
| | Évolution sur 12 mois | +8,11 % |
| DAXX | 29 décembre 2023 | 16 751,64 |
| | 31 janvier 2024 | 16 903,76 |
| | Évolution en janvier 2024 | +0,80 % |
| | Évolution sur 12 mois | +11,74 % |
| Footsie 100 | 29 décembre 2023 | 7 733,24 |
| | 31 janvier 2024 | 7 630,57 |
| | Évolution en janvier 2024 | -1,18 % |
| | Évolution sur 12 mois | -1,82 % |
| Eurostoxx | 29 décembre 2023 | 4 518,28 |
| | 31 janvier 2024 | 4 648,40 |
| | Évolution en janvier 2024 | +2,98 % |
| | Évolution sur 12 mois | +11,62 % |
| Dow Jones | 29 décembre 2023 | 37 689,54 |
| | 31 janvier 2024 | 38 150,30 |
| | Évolution en janvier 2024 | +1,15 % |
| | Évolution sur 12 mois | +11,92 % |
| Nasdaq Composite | 29 décembre 2023 | 15 011,35 |
| | 31 janvier 2024 | 15 164,01 |
| | Évolution en janvier 2024 | +2,70 % |
| | Évolution sur 12 mois | +30,90 % |
| S&P 500 | 29 décembre 2023 | 4 769,83 |
| | 31 janvier 2024 | 4 845,65 |
| | Évolution en janvier 2024 | +3,20 % |
| | Évolution sur 12 mois | +20,07 % |
| Nikkei | 29 décembre 2023 | 33 464,17 |
| | 31 janvier 2024 | 36 286,71 |
| | Évolution en janvier 2024 | +9,02 % |
| | Évolution sur 12 mois | +32,79 % |
| Shanghai Composite | 29 décembre 2023 | 2 974,93 |
| | 31 janvier 2024 | 2 788,55 |
| | Évolution en janvier 2024 | -5,86 % |
| | Évolution sur 12 mois | -14,35 % |
| Euro/dollar | 29 décembre 2023 | 1,1060 |
| | 31 janvier 2024 | 1,0850 |
| | Évolution en janvier 2024 | -0,74 % |
| | Évolution sur 12 mois | -0,01 % |
| Once d'or en dollars | 29 décembre 2023 | 2 066,67 |
| | 31 janvier 2024 | 2 048,79 |
| | Évolution en janvier 2024 | -0,43 % |
| | Évolution sur 12 mois | +6,27 % |
| Pétrole Baril Brent en dollars | 29 décembre 2023 | 77,13 |
| | 31 janvier 2024 | 81,75 |
| | Évolution en janvier 2024 | +7,76 % |
| | Évolution sur 12 mois | -3,03 % |

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

| | Taux |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Taux OAT à 10 ans Au 29 décembre 2023 Au 31 janvier 2024 | 2,558 % 2,662 % |
| Taux du Bund à 10 ans Au 29 décembre 2023 Au 31 janvier 2024 | 2,023 % 2,162 % |
| Taux de l'US Bond à 10 ans Au 29 décembre 2023 Au 31 janvier 2024 | 3,866 % 3,961 % |
| Taux de l'Euribor au 31 janvier 2024 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois | 3,877 % 3,905 % 3,835 % 3,572 % |
| Crédit immobilier <i>Tendance sur un mois</i> (Taux moyen du marché - source Empruntis au 31 janvier 2024) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans | En baisse 3,80 % 3,95 % 4,10 % 4,25 % |
| Taux d'usure Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} janv. 2024 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais | 3,24 % 4,51 % 4,72 % 4,22 % 4,76 % |
| Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au premier trimestre 2024 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais | 4,53 % 6,01 % 6,29 % 5,63 % 6,35 % |

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

| | Montant et évolution | Commentaires |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pension régime de base | Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 ^{er} janvier 2023 Revalorisation de 5,3 % au 1^{er} janvier 2024 | Minimum contributif au 1^{er} janvier 2024 : 733,04 euros brut par mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; 876,14 euros , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2023 : 1 352,23 euros brut par mois. |
| AGIRC-ARRCO | Valeur du point : 1,459 euro au 1^{er} nov. 2023 | |
| IRCANTEC | Valeur du point : 0,54357 euro au 1 ^{er} jan. 2024 | |
| Indépendants | Valeur du point : 1,348 euro au 1 ^{er} jan. 2024 | |
| Pension militaire d'invalidité | Valeur du point : 15,90 euros au 1 ^{er} jan. 2024 | |
| Montant du minimum vieillesse | L'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 1 012,02 euros par mois pour les personnes seules et à 1 571,16 euros pour les couples au 1^{er} janvier 2024 . Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 12 144,27 euros par an pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 18 854,02 euros pour un couple. | |
| Allocation veuvage | Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2024 de 5,3 % soit à 697,82 euros mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 616,825 euros . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire. | |
| Réversion | Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 24 232 euros au 1^{er} janvier 2024 . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 38 771,20 euros . | 54 % de la pension du défunt |
| Montant moyen mensuel de la pension brute en 2021 : | Droits directs (y compris majoration pour enfants) : | Avec droits dérivés : |
| Tous régimes confondus | 1 531 euros | 1 677 euros |
| Pour les hommes | 1 951 euros | 1 976 euros |
| Pour les femmes | 1 178 euros | 1 425 euros |

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercleredelegpargne.fr